

DÉCLARATION D'ACQUISITION D'ENTREPRISE

Rubrique 1. Identification de la société

1.1 Dénomination et adresse

Hydro One Limited (« **Hydro One Limited** » ou la « **Société** »)
483 Bay Street, 8th Floor
South Tower
Toronto (Ontario)
M5G 2P5

1.2 Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction de Hydro One Limited qui est bien renseigné au sujet de l'acquisition importante et de la présente déclaration d'acquisition d'entreprise est le suivant :

Michael Vels
Chef des finances
Téléphone : 416 345-4386

Rubrique 2. Détails de l'acquisition

2.1 Nature de l'entreprise acquise

Le 5 novembre 2015, Hydro One Limited a réalisé son premier appel public à l'épargne par voie de placement secondaire de 81 100 000 actions ordinaires de la Société par la province d'Ontario (la « **Province** »), au prix de 20,50 \$ chacune. Le 12 novembre 2015, les preneurs fermes participant au premier appel public à l'épargne ont exercé leur option leur permettant d'acheter 8 150 000 actions ordinaires supplémentaires auprès de la Province, au prix de 20,50 \$ chacune. Avant la clôture du premier appel public à l'épargne, la Société a réalisé une série d'opérations préalables à la clôture qui ont entraîné, entre autres choses, l'acquisition par Hydro One Limited le 31 octobre 2015 de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. (les « **actions de HOI** ») en échange de l'émission d'actions ordinaires et d'actions privilégiées de série 1 de la Société en faveur de la Province. Les actions ordinaires en circulation de la Société, qui étaient toutes détenues par la Province, ont été regroupées, de sorte que 595 000 000 d'actions ordinaires de Hydro One Limited ont été émises et mises en circulation immédiatement avant la clôture du premier appel public à l'épargne. La Province a ensuite vendu une tranche des actions ordinaires de Hydro One Limited qu'elle détenait dans le cadre du premier appel public à l'épargne dont il est question ci-dessus. Hydro One Limited n'a tiré aucun produit du premier appel public à l'épargne.

Hydro One Inc. est une société de transport et de distribution d'électricité qui a son siège social à Toronto, en Ontario. Au 30 septembre 2015, ses actifs totalisaient environ 23 milliards de dollars et, en 2014, ses produits d'exploitation ont dépassé les six milliards de dollars. Hydro One Inc. livre de l'électricité de façon sécuritaire et fiable à plus de 1,3 million d'abonnés à l'échelle de la province d'Ontario ainsi qu'à de gros clients industriels et à des entreprises de services publics municipales. Hydro One Inc. est propriétaire et exploitante du réseau de lignes de transport à haute tension d'environ 29 000 kilomètres de l'Ontario et d'un réseau de lignes de distribution principales à faible tension d'environ 122 000 kilomètres.

La Société, les opérations préalables à la clôture et le premier appel public à l'épargne sont décrits en détail dans le prospectus de base – RFPV de Hydro One Limited daté du 29 octobre 2015, qui a été déposé sur SEDAR à www.sedar.com.

2.2 Date d'acquisition

L'acquisition des actions de HOI a été réalisée le 31 octobre 2015.

2.3 Contrepartie

Toutes les actions de HOI ont été acquises auprès de la Province par Hydro One Limited en contrepartie de l'émission par Hydro One Limited en faveur de la Province de 16 720 000 actions privilégiées de série 1 et de 12 197 500 000 actions ordinaires de Hydro One Limited (qui ont été subséquemment regroupées en 595 000 000 d'actions ordinaires).

2.4 Effet sur la situation financière

Il y a lieu de se reporter aux états financiers pro forma et aux notes y afférentes qui sont joints à la présente déclaration d'acquisition d'entreprise.

2.5 Évaluations antérieures

Aucune opinion en matière d'évaluation qui aurait été exigée par les lois sur les valeurs mobilières ou une bourse ou un marché canadien n'a été obtenue à l'égard des actions de HOI au cours des 12 derniers mois.

2.6 Parties à l'opération

La Province peut être considérée comme une « personne informée » ou une « personne ayant des liens » avec Hydro One Limited, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, puisque, après la réalisation des opérations préalables à la clôture et immédiatement avant la clôture du premier appel public à l'épargne, la Province détenait 595 000 000 d'actions ordinaires et 16 720 000 actions privilégiées de série 1 de la Société, ce qui représente la totalité des actions émises et en circulation de la Société. La Province a vendu un nombre total de 89 250 000 actions ordinaires dans le cadre du premier appel public à l'épargne, ce qui représente 15 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. La Province a indiqué qu'elle prévoyait actuellement vendre d'autres actions ordinaires de la Société au fil du temps, jusqu'à ce qu'elle détienne environ 40 % des actions ordinaires de la Société, sous réserve des restrictions en matière de revente convenues avec les preneurs fermes participant au premier appel public à l'épargne.

2.7 Date de la déclaration

Le 14 janvier 2016

Rubrique 3. États financiers ou autre information

Sont joints à la présente déclaration d'acquisition d'entreprise les documents suivants :

- a) les états financiers consolidés audités de Hydro One Inc., y compris les bilans consolidés aux 31 décembre 2014 et 2013 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, les états consolidés des variations des capitaux propres et les états

consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rapportant (se reporter à l'annexe A);

- b) les états financiers intermédiaires non audités de Hydro One Inc., y compris les bilans consolidés aux 30 septembre 2015 et 31 décembre 2014, les états consolidés des résultats et du résultat étendu pour le trimestre et la période de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014 et les états consolidés des variations des capitaux propres pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2015 et 2014, ainsi que les notes y afférentes (se reporter à l'annexe B);
- c) les états financiers intermédiaires non audités de Hydro One Limited, y compris le bilan non audité aux 30 septembre 2015 et 31 août 2015 et l'état des variations des capitaux propres pour la période allant du 31 août 2015 au 30 septembre 2015, ainsi que les notes y afférentes (se reporter à l'annexe C);
- d) l'information financière consolidée résumée pro forma non auditée de Hydro One Limited, ainsi que les notes y afférentes (se reporter à l'annexe D), composée de ce qui suit :
 - i) le bilan consolidé résumé pro forma non audité au 30 septembre 2015;
 - ii) l'état consolidé résumé pro forma non audité des résultats et du résultat étendu pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015;
 - iii) l'état consolidé résumé pro forma non audité des résultats et du résultat étendu pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

ANNEXE A – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AUDITÉS DE HYDRO ONE INC.

Voir le document joint.

HYDRO ONE INC. RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été dressés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 11 février 2015.

La mise en place et le maintien d'un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière incombent à la direction de la société. Pour s'acquitter de sa responsabilité à l'égard de la fiabilité de l'information financière, la direction maintient un système exhaustif de contrôle interne et assure un service d'audit interne sur lesquels elle s'appuie. Le système de contrôle interne comprend une politique écrite de conduite de la société, la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, la séparation des tâches et la délégation des pouvoirs, et des conventions comptables judicieuses et prudentes qui font l'objet d'examen réguliers. Cette structure vise à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations fiables sont disponibles en temps opportun. En outre, la direction a évalué la conception et l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société en fonction des critères énoncés dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission. En se fondant sur cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la société était efficace au 31 décembre 2014. L'efficacité de ces contrôles internes est présentée au besoin au comité d'audit, des finances et des placements de retraite du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par l'actionnaire. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport des auditeurs indépendants fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, des finances et des placements de retraite, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité d'audit, des finances et des placements de retraite de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives et de passer en revue les états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit, des finances et des placements de retraite, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Le président et chef de la direction ainsi que le chef des finances (intérimaire) ont produit les attestations portant sur les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion annuel de Hydro One, sur les contrôles et procédures de communication de l'information connexes, ainsi que sur la conception et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière connexes.

Au nom de la direction de Hydro One Inc.,



Carmine Marcello
Président et chef de la direction



Ali R. Suleman
Chef des finances (intérimaire)

HYDRO ONE INC. RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire de Hydro One Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Hydro One Inc. qui comprennent les bilans consolidés au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Hydro One au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

KPMG s.r.l. / SENCRL

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 11 février 2015

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU****Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013**

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)</i>	2014	2013
Produits		
Distribution (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 159 \$; 160 \$ en 2013) (note 20)	4 903	4 484
Transport (y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 1 567 \$; 1 517 \$ en 2013) (note 20)	1 588	1 529
Autres	57	61
	6 548	6 074
Charges		
Achats d'électricité (y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 2 633 \$; 2 500 \$ en 2013) (note 20)	3 419	3 020
Exploitation, entretien et administration (note 20)	1 192	1 106
Amortissement (note 5)	722	676
	5 333	4 802
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	1 215	1 272
Charges de financement (note 6)	379	360
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	836	912
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés (notes 7, 20)	89	109
Bénéfice net	747	803
Bénéfice net (perte nette) attribuable à la participation sans contrôle (note 4)	(2)	—
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire de Hydro One Inc.	749	803
Autres éléments du résultat étendu	—	—
Résultat étendu	747	803
Résultat étendu attribuable à la participation sans contrôle (note 4)	(2)	—
Résultat étendu attribuable à l'actionnaire de Hydro One Inc.	749	803
Résultat de base et dilué par action ordinaire (en dollars) (note 18)	7 319	7 850
Dividendes déclarés par action ordinaire (en dollars) (note 19)	2 696	2 000

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS
Aux 31 décembre 2014 et 2013

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (<i>note 13</i>)	100	565
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses - 66 \$; 36 \$ en 2013) (<i>note 8</i>)	1 016	923
Montants à recevoir des apparentés (<i>note 20</i>)	224	197
Actifs réglementaires (<i>note 11</i>)	31	47
Matières et fournitures	23	23
Actifs d'impôts différés (<i>note 7</i>)	19	18
Instruments dérivés (<i>note 13</i>)	2	6
Placement (<i>notes 13, 20</i>)	-	251
Charges payées d'avance et autres actifs	35	28
	1 450	2 058
Immobilisations corporelles (<i>note 9</i>)		
Immobilisations corporelles en service	25 356	23 820
Moins l'amortissement cumulé	9 134	8 615
	16 222	15 205
Immobilisations en cours	1 025	1 078
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	154	148
	17 401	16 431
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (<i>note 11</i>)	3 200	2 636
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé - 305 \$; 252 \$ en 2013) (<i>note 10</i>)	276	313
Écart d'acquisition (<i>note 4</i>)	173	133
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	36	36
Actifs d'impôts différés (<i>note 7</i>)	7	11
Instruments dérivés (<i>note 13</i>)	-	6
Autres	7	1
	3 699	3 136
Total de l'actif	22 550	21 625

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (suite)
Aux 31 décembre 2014 et 2013

31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions)	2014	2013
Passif		
Passif à court terme		
Dettes bancaires (note 13)	2	31
Créditeurs	173	135
Charges à payer (notes 15, 16)	611	654
Montants à payer à des apparentés (note 20)	227	230
Intérêts courus	100	100
Passifs réglementaires (note 11)	47	85
Instruments dérivés (note 13)	3	–
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (y compris une tranche de 252 \$ évaluée à la juste valeur; 506 \$ en 2013) (notes 12, 13)	552	756
	1 715	1 991
Dettes à long terme (y compris une tranche de néant évaluée à la juste valeur; 256 \$ en 2013) (notes 12, 13)	8 373	8 301
Autres passifs à long terme		
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 15)	1 533	1 488
Passifs d'impôts différés (note 7)	1 313	1 129
Passif au titre des prestations de retraite (note 15)	1 236	845
Passifs environnementaux (note 16)	221	239
Passifs réglementaires (note 11)	168	163
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	18	20
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 17)	9	14
Créditeurs et autres passifs à long terme	17	20
	4 515	3 918
Total du passif	14 603	14 210
<i>Engagements et éventualités (notes 22, 23)</i>		
<i>Événement postérieur à la date du bilan (note 25)</i>		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000) (notes 18, 19)	323	323
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 4)	21	–
Capitaux propres		
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000) (notes 18, 19)	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	4 249	3 787
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	(9)
Participation sans contrôle (note 4)	49	–
Total des capitaux propres	7 603	7 092
	22 550	21 625

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



Sandra Pupatello
Présidente du conseil d'administration



George L. Cooke
Président du comité d'audit, des finances et des placements de retraite

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

<i>Exercice clos le 31 décembre 2014</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Participation sans contrôle	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2014	3 314	3 787	(9)	—	7 092
Bénéfice net.	—	749	—	(1)	748
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—
Apport de la participation sans contrôle	—	—	—	—	50
Dividendes sur les actions privilégiées	—	(18)	—	—	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(269)	—	—	(269)
31 décembre 2014	3 314	4 249	(9)	(49)	7 603

<i>Exercice clos le 31 décembre 2013</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Participation sans contrôle	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2013	3 314	3 202	(9)	—	6 507
Bénéfice net	—	803	—	—	803
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—
Dividendes sur les actions privilégiées	—	(18)	—	—	(18)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(200)	—	—	(200)
31 décembre 2013	3 314	3 787	(9)	—	7 092

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Activités d'exploitation		
Bénéfice net	747	803
Dépenses liées à l'environnement	(18)	(16)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	641	597
Actifs et passifs réglementaires	(69)	3
Impôts différés	10	(2)
Autres	—	8
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation (note 21)	(55)	11
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	1 256	1 404
Activités de financement		
Émission de titres d'emprunt à long terme	628	1 185
Remboursement d'une dette à long terme	(776)	(600)
Apport de la participation sans contrôle (note 4)	72	—
Dividendes versés	(287)	(218)
Variations de la dette bancaire	(29)	(11)
Autres	(3)	(5)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(395)	351
Activités d'investissement		
Dépenses en immobilisations (note 21)		
Immobilisations corporelles	(1 481)	(1 308)
Actifs incorporels	(23)	(79)
Acquisition de Norfolk Power Inc. (note 4)	(66)	—
Produit de placement	250	—
Autres	(6)	2
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(1 326)	(1 385)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(465)	370
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	565	195
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	100	565

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province d'Ontario (la « province »). Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario. Les tarifs de l'électricité liés à ces activités sont réglementés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la société et de ses filiales en propriété exclusive, soit Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »), Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton Networks »), Hydro One Telecom Inc. (« Hydro One Telecom »), Hydro One Lake Erie Link Management Inc., Hydro One Lake Erie Link Company Inc., Norfolk Power Inc. (« Norfolk Power ») et Hydro One B2M Holdings. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Hydro One a procédé à une évaluation des événements survenus jusqu'au 11 février 2015, date à laquelle ces états financiers consolidés ont été publiés, afin de déterminer si des événements ou des transactions nécessitaient une comptabilisation ou la présentation d'information dans les états financiers consolidés. Il y a lieu de se reporter à la note 25 – Événement postérieur à la date du bilan.

Recours à des estimations par la direction

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des gains et des pertes à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les actifs et passifs réglementaires, les passifs environnementaux, les prestations de retraite, les avantages complémentaires de retraite et postérieurs à l'emploi, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, l'écart d'acquisition et les dépréciations d'actifs, les éventualités, les produits non facturés, les provisions pour créances douteuses, les instruments dérivés ainsi que les actifs et passifs d'impôts différés. Les résultats réels pourraient différer fortement de ces estimations, lesquelles pourraient être modifiées par des décisions futures de la CEO ou de la province.

Tarification

Les activités de transport de la société comprennent les activités de transport réglementées individuellement de Hydro One Networks et de B2M Limited Partnership (« B2M LP »). Les activités de distribution consolidées de la société comprennent notamment les activités de distribution réglementées individuellement de Hydro One Networks et de Norfolk Power, société nouvellement acquise, ainsi que les filiales Hydro One Brampton Networks et Hydro One Remote Communities.

La CEO a approuvé l'utilisation des PCGR des États-Unis aux fins de la tarification ainsi que de la comptabilisation et de la présentation de l'information réglementaires pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks et par Hydro One Remote Communities, à partir de l'exercice 2012. Jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2014, Hydro One Brampton Networks avait recours aux PCGR du Canada (Partie V) aux fins de la tarification des activités de distribution, mais à partir du 1^{er} janvier 2015, elle est passée aux Normes internationales d'information financière.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Transport

En mai 2012, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service concernant les tarifs de distribution de 2013 et de 2014. En décembre 2012, la CEO a approuvé des besoins en matière de produits pour 2013 et 2014 de respectivement 1 438 millions de dollars et 1 528 millions de dollars.

En décembre 2013, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO un projet d'ordonnance tarifaire à l'égard des tarifs de transport de 2014. Les besoins en matière de produits pour 2014 ont augmenté pour atteindre 1 535 millions de dollars, comparativement aux besoins de 1 528 millions de dollars approuvés initialement, principalement en raison des changements des paramètres du coût en capital pour 2014 annoncés par la CEO en novembre 2013. Le 9 janvier 2014, la CEO a approuvé le projet d'ordonnance tarifaire à l'égard des tarifs de transport de 2014, tel qu'il avait été déposé.

Distribution

En juin 2012, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du mécanisme de tarification par incitatifs (le « MTI ») pour les tarifs de distribution de 2013, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. En décembre 2012, la CEO a rendu une décision définitive entraînant une augmentation des tarifs de distribution d'environ 1,3 % en 2013, soit de 0,4 % de la facture globale de l'abonné résidentiel type, consommant 800 kWh par mois. En avril 2013, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2014, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014. En décembre 2013, la CEO a rendu une décision définitive entraînant une augmentation des tarifs de distribution d'environ 2,4 % en 2014, ou de 0,85 % de la facture globale de l'abonné résidentiel type, consommant 800 kWh par mois.

En août 2012, Hydro One Brampton Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2013, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. En décembre 2012, la CEO a rendu une décision définitive entraînant une augmentation d'approximativement 0,3 % des tarifs de distribution, en 2013, soit de moins de 0,1 % de la facture globale de l'abonné résidentiel type, consommant 800 kWh par mois. En août 2013, Hydro One Brampton Networks a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de distribution de 2014, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014. En décembre 2013, la CEO a rendu une décision définitive entraînant une diminution des tarifs de distribution d'environ 2,3 % en 2014, ou de 0,5 % de la facture globale de l'abonné résidentiel type, consommant 800 kWh par mois.

En septembre 2012, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande liée aux coûts de prestation du service pour les tarifs de distribution de 2013, afin d'obtenir l'approbation de besoins en matière de produits de 53 millions de dollars pour 2013. En juin 2013, la CEO a approuvé des exigences en matière de produits de 51 millions de dollars pour 2013. En octobre 2013, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du MTI pour les tarifs de 2014, afin de faire approuver une hausse tarifaire d'environ 0,5 %. En mars 2014, la CEO a approuvé une hausse d'environ 1,7 % des tarifs de base pour la distribution et pour la production d'électricité, avec prise d'effet le 1^{er} mai 2014. L'augmentation tarifaire définitive a été ajustée en fonction des paramètres d'ajustement des tarifs mis à jour de la CEO et du facteur de productivité supplémentaire prévu aux termes du MTI de Hydro One Remote Communities.

Comptabilisation des activités à tarifs réglementés

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la société représentent certaines sommes à recevoir de clients futurs et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux abonnés futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvert chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs et passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif ou passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable appropriée sera prise en compte dans les résultats d'exploitation de la période où cette évaluation sera faite.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

Constataion des produits

Les produits tirés du transport sont réalisés par voie des tarifs approuvés par la CEO, lesquels sont fondés sur des besoins en matière de produits approuvés qui englobent un taux de rendement. Ces produits sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte de ceux qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Ils sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO et sont constatés à mesure que l'électricité est livrée aux abonnés. La société estime les produits mensuels d'une période en fonction des achats de gros d'électricité parce que les compteurs des abonnés ne font généralement pas l'objet d'une lecture à la fin de chaque mois. Le volume d'électricité qui a été livré aux abonnés, mais qui ne leur a pas encore été facturé, est estimé et les produits sont comptabilisés à la fin de chaque mois. La demande en énergie, les conditions météorologiques, les pertes en ligne et les variations de la composition des catégories d'abonnés influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant au titre de la protection tarifaire accordée aux abonnés résidentiels en région rurale et éloignée qui est reçu de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »), d'après un tarif standard pour la clientèle qui est approuvé par la CEO. La loi actuelle offre une protection tarifaire à des catégories prescrites de consommateurs résidentiels en région rurale et éloignée en réduisant les tarifs d'électricité qui s'appliqueraient autrement.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré.

Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

Débiteurs et provision pour créances douteuses

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont estimés, puis constatés en fonction des achats d'électricité en gros. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la société concernant le montant des pertes sur les débiteurs facturés impayés. Cette provision est fondée sur le classement chronologique de ceux-ci, les résultats passés et d'autres informations disponibles. La société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs en appliquant des taux de pertes calculés en interne aux débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon les secteurs de risque. Un secteur de risque représente les groupes de clients qui partagent des caractéristiques de solvabilité semblables, et est déterminé en fonction de divers attributs, notamment le nombre de jours depuis lequel les créances sont en souffrance, la défaillance et l'historique des paiements. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur la moyenne des radiations passées exprimée en pourcentage des créances de chaque secteur de risque. Un compte est jugé en souffrance lorsque le montant définitif facturé n'a pas été reçu dans les 110 jours suivant la date de facturation. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture continueront d'influer sur la provision pour créances douteuses déjà constituée.

Participation sans contrôle

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable à l'actionnaire de la société mère. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et des autres éléments du résultat étendu attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou dans le résultat étendu du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation ne résulte en une perte de contrôle.

Impôts sur le bénéfice des sociétés

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Hydro One est tenue de verser des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO »). Ces paiements sont calculés selon les règles de calcul du bénéfice et d'autres montants pertinents qui sont prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et par la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) et modifiées par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et règlements connexes.

Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales qui ont été prises ou qui devraient l'être dans une déclaration de revenus ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter de nombreux jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période où de nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation deviennent disponibles.

Impôts exigibles

La charge d'impôts exigibles ainsi que les actifs et les passifs comptabilisés au cours de la période à l'étude et des périodes antérieures sont inscrits aux montants à recevoir de la SFIEO ou à payer à cette dernière.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés selon la méthode axée sur le bilan et en fonction des conséquences fiscales futures estimatives découlant des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers consolidés et leur valeur fiscale correspondante.

Des passifs d'impôts différés sont généralement constatés relativement à tous les écarts temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés le sont dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces actifs seront réalisés grâce au bénéfice imposable auquel la société pourra imputer les écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un passif sera réglé ou un actif sera réalisé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan. Les impôts différés qui ne sont pas inclus dans le processus de tarification sont débités ou crédités dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Si la direction détermine qu'il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité d'un actif d'impôt différé ne sera pas réalisée, elle imputera une provision pour moins-value à cet actif d'impôts différés afin que le solde net présenté corresponde au montant qu'elle prévoit réaliser. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date d'arrêté des comptes, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

La société constate des actifs et passifs réglementaires liés aux impôts différés qui seront inclus dans le processus de tarification.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

La société utilise la méthode de l'imputation à l'exercice pour comptabiliser les crédits d'impôt à l'investissement obtenus à l'égard d'activités admissibles de recherche scientifique et de développement expérimental et les crédits d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis. Aux termes de cette méthode, seuls les crédits d'impôt à l'investissement non remboursables sont portés en diminution de la charge d'impôts.

Matières et fournitures

Les matières et les fournitures représentent les matières consommables, les petites pièces de rechange et les matériaux de construction destinés à des travaux de construction internes et à l'entretien des immobilisations corporelles. Ces actifs sont comptabilisés au coût moyen, moins toutes pertes de valeur comptabilisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients en guise de soutien à la construction et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), des services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines, à l'informatique et à la haute direction. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts, conformément à la méthodologie approuvée par la CEO.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs et servitudes liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration et aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

Communications

Les actifs liés aux communications incluent le système radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Servitudes

Les servitudes incluent les droits d'utilisation de couloirs de transport et de terrains voisins accordés en vertu de la *Loi de 2002 sur la fiabilité de l'énergie et la protection des consommateurs* ainsi que d'autres droits d'accès à des terrains.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la société s'entendent surtout des principales applications utilisées à l'échelle de la société.

Coûts de financement capitalisés

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. La portion des coûts de financement qui est capitalisée représente une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la société.

Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail qui lui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant de leur examen approuvé par la CEO sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Le dernier examen a entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux	
		Fourchette	Moyenne
Transport	57 ans	1 % - 2 %	2 %
Distribution	42 ans	1 % - 20 %	2 %
Communications	19 ans	1 % - 15 %	4 %
Administration et service	15 ans	3 % - 20 %	7 %

Le coût des actifs incorporels est inclus principalement dans la catégorie Administration et service présentée ci-dessus. Les taux d'amortissement des logiciels d'application et des autres actifs incorporels varient entre 9 % et 20 %.

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement. La charge d'amortissement comprend également les coûts de retrait des immobilisations corporelles lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises de distribution locale acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci. Si, par suite de cette évaluation qualitative, la société détermine qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de celle-ci, aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation en deux étapes dont le fondement est la juste valeur. La première étape du test consistera à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation applicable est supérieure à la juste valeur de cette dernière, il faudra franchir la deuxième étape du test, laquelle consiste à attribuer une juste valeur à chaque actif et à chaque passif au moyen de la répartition du prix d'achat afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, compte tenu de l'évaluation qualitative effectuée en date du 30 septembre 2014, la société a déterminé qu'il n'était pas plus probable qu'improbable que la juste valeur de chaque unité d'exploitation applicable évaluée soit inférieure à leur valeur comptable. Par conséquent, la société en a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2014.

Dépréciation d'actifs à long terme

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, il y a dépréciation lorsque leur valeur comptable est supérieure au total des flux de trésorerie non actualisés futurs estimatifs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. Les coûts de possession des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de recouvrement que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable.

Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Hydro One Telecom, afin de déceler toute indication de dépréciation. La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues et peut, pour ce faire, recourir à plusieurs d'entre elles. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Au 31 décembre 2014, aucun actif des activités à tarifs réglementés et de l'entreprise non réglementée de la société n'avait subi de dépréciation.

Coûts liés au financement par emprunt

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements par emprunt et présente les montants en cause en tant que frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté, sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste Charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

Résultat étendu

Le résultat étendu s'entend du bénéfice net et des autres éléments du résultat étendu. Hydro One présente le bénéfice net et les autres éléments du résultat étendu dans un seul état, soit l'état consolidé des résultats et du résultat étendu.

Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement, exception faite des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés, lesquels sont évalués au coût ou à la juste valeur, selon le moins élevé des deux. Les débiteurs et les montants à recevoir des apparentés sont classés comme des prêts et créances. La société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir des apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. Les dotations à la provision pour les débiteurs qui sont jugés douteux sont constatées comme des ajustements à la provision pour créances douteuses et sont comptabilisées lorsqu'il existe des preuves objectives que la société ne pourra recouvrer les montants conformément aux modalités initiales. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont mesurés à la juste valeur. Les gains et pertes découlant de l'évaluation à la juste valeur sont pris en compte dans les charges de financement de la période durant laquelle ils surviennent. La société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

La société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après étant des contrats non désignés) puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace d'un gain ou d'une perte après impôts, est présentée comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu et est reclassée dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente soit l'inefficacité de la couverture soit des composantes de celle-ci qui ne sont pas prises en compte au moment de l'évaluation de l'efficacité est constaté dans les résultats d'exploitation. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. En outre, la société conclut des contrats sur dérivés qui constituent des couvertures économiques qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture ou qui n'ont pas été désignés en tant que couvertures. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé au 31 décembre 2014 ou au 31 décembre 2013.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel sont en fonction.

La société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de ses régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net des obligations sous-capitalisées au titre des prestations ou avantages projetés, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'obligation au titre des prestations et avantages projetés du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. Les régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Prestations de retraite

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). Les coûts liés au régime de retraite sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime et sur l'espérance de vie estimative des anciens salariés. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés en Bourse et des titres de créance de gouvernements et de sociétés, sont évalués à partir des justes valeurs à la clôture de chaque exercice.

Hydro One constate un actif réglementaire équivalant au montant net de son obligation sous-capitalisée au titre des prestations projetées de son régime de retraite. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, cet actif réglementaire serait inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Un actif réglementaire est constaté parce que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite soient recouverts dans l'avenir par voie du processus de tarification. Les actifs réglementaires associés au régime de retraite sont réévalués à la fin de chaque exercice en fonction de la situation courante du régime de retraite.

Tous les coûts des prestations de retraite futurs sont attribués à la main-d'œuvre et ils sont, soit imputés aux résultats d'exploitation, soit capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Hydro One comptabilise un actif réglementaire équivalent au montant net de son obligation non capitalisée supplémentaire au titre des avantages projetés de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi à la clôture de chaque exercice d'après des rapports actuariels annuels. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, cet actif réglementaire serait inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Un actif réglementaire est constaté parce que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi soient recouverts dans l'avenir par voie du processus de tarification.

Dans le cas des avantages complémentaires de retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs et sur l'espérance de vie des anciens salariés. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Dans le cas des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les passifs connexes représentant les gains actuariels à la transition aux PCGR des États-Unis, sont amortis dans les résultats d'exploitation selon la méthode dite « du corridor ». Après la transition, les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice, sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts futurs des avantages complémentaires de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués à la main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation, soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Régime de retraite interentreprises

Les salariés de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power, société récemment acquise, participent au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (« OMERS »), caisse de retraite contributive et à prestations déterminées, qui regroupe de multiples entreprises du secteur public. OMERS verse des prestations de retraite fondées sur la durée de service et le salaire de l'employé. Tant les employeurs que les employés participants sont tenus de faire des cotisations au régime. Les actifs du régime OMERS sont regroupés afin de fournir des prestations à tous les participants au régime et les actifs du régime ne sont pas répartis en comptes distincts pour chaque entité membre. OMERS est enregistrée auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario, sous le numéro d'enregistrement 0345983. Au 31 décembre 2013, OMERS comptait environ 440 000 membres, dont 335 étaient des employés actuels de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power.

Hydro One comptabilise le régime OMERS comme un régime à cotisations déterminées étant donné qu'il lui serait difficile d'établir la valeur actualisée de l'obligation de la société, la juste valeur des actifs de ce régime ou le coût des services rendus au cours de l'exercice applicable aux employés de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power. Hydro One comptabilise ses cotisations au régime OMERS en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

Pertes éventuelles

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Passifs environnementaux

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. La société calcule la valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation équivalant au taux d'intérêt sans risque ajusté en fonction de la qualité du crédit des instruments financiers dont les échéances correspondent au schéma des dépenses futures liées à l'environnement. Comme la société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et (ou) de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et (ou) la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et (ou) à la méthode de règlement.

Lorsque la société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

Certains actifs de la société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, il n'existe actuellement aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations relative à ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société comptabilisées à ce jour se rapportent aux dépenses futures estimatives associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Prises de position en comptabilité adoptées récemment

En juillet 2013, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (l'« ASU ») 2013-11, *Income Taxes (Topic 740) : Presentation of an Unrecognized Tax Benefit When a Net Operating Loss Carryforward, a Similar Tax Loss, or a Tax Credit Carryforward Exists*. Cette ASU donne des directives portant sur la comptabilisation des avantages fiscaux non comptabilisés. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2013, et elle doit être appliquée de manière prospective à tous les avantages fiscaux non comptabilisés qui existent à la date d'entrée en vigueur. L'adoption de cette ASU n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

Récentes prises de position en comptabilité n'ayant pas encore été adoptées

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*. Cette ASU fournit des directives relatives à la comptabilisation des produits dans le cas d'un transfert de biens ou de services promis à un client, et ce, selon un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. Cette ASU doit être appliquée de façon rétrospective et s'applique aux exercices et aux périodes intermédiaires ouverts à compter du 15 décembre 2016. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2014-09 sur ses états financiers consolidés.

En août 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-15, *Presentation of Financial Statements – Going Concern (Subtopic 205-40): Disclosure of Uncertainties About an Entity's Ability to Continue as a Going Concern*. Cette ASU donne des directives en ce qui a trait à la responsabilité de la direction d'évaluer s'il existe un doute important quant à la capacité d'une entité à poursuivre son exploitation et aux informations à fournir à ce sujet. L'ASU s'applique à l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016 et aux exercices et périodes intermédiaires qui suivent. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En novembre 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-16, *Derivatives and Hedging (Topic 815)*. Cette ASU donne des directives sur la comptabilisation des instruments financiers hybrides émis sous forme d'actions. Elle s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2014-16 sur ses états financiers consolidés.

4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

B2M Limited Partnership

En 2012, Hydro One a conclu une entente avec les Chippewas de la Première nation de Nawash et les Chippewas de la Première Nation de Saugeen, collectivement désignés comme étant la Première Nation Ojibway Saugeen (la « PNOS »), aux termes de laquelle une participation sans contrôle dans B2M LP, nouvelle société en commandite de Hydro One, pourrait être acquise à la juste valeur par cette nation. B2M LP, a été créée par Hydro One en 2013 en vue de détenir la majeure partie des lignes de transport ainsi qu'un permis d'utilisation des terres visées. Ces actifs sont liés au projet de renforcement du réseau de transport de Bruce et Milton, de Hydro One, soit la ligne de transport d'électricité (ligne de Bruce à Milton), située dans le sud-ouest de l'Ontario et reliant la centrale Bruce Power, à Kincardine, au poste de commutation de Hydro One situé dans la ville de Milton. Hydro One Networks entretiendra et exploitera la ligne de Bruce à Milton conformément à une convention de gestion de services et d'exploitation. En novembre 2013, la CEO a rendu une décision et une ordonnance dans laquelle elle concède à B2M LP un permis de transport et donne à Hydro One Networks Inc. l'autorisation de vendre à B2M LP les actifs de transport pertinents de Bruce à Milton.

Le 16 décembre 2014, les actifs de transport pertinents de Bruce à Milton totalisant 526 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à B2M LP. Cette transaction a été financée à 60 % au moyen de la dette (316 millions de dollars) et à 40 % au moyen des titres de participation (210 millions de dollars). Le 17 décembre 2014, la PNOS a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Une tranche de la participation de la PNOS dans B2M LP est composée de parts de catégorie B de B2M LP assorties d'une option de vente obligatoire. L'option de vente prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la PNOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), la PNOS peut exiger que Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat.

La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres. Au 31 décembre 2014, la perte nette attribuable à la participation sans contrôle pour 2014, qui a totalisé 2 millions de dollars, y compris un montant de 1 million de dollars lié à la participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat, a été déduite du total de la participation sans contrôle.

Acquisition de Norfolk Power

Le 29 août 2014, Hydro One a acquis la totalité des actions ordinaires de Norfolk Power, société de distribution d'électricité et de télécommunications établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total pour Norfolk Power, déduction faite de la dette à long terme prise en charge et après les ajustements provisoires du fonds de roulement et autres ajustements de clôture provisoires, s'est établi à environ 68 millions de dollars.

Le tableau ci-après résume la détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge :

(en millions de dollars canadiens)

Fonds de roulement	6
Immobilisations corporelles	56
Actifs d'impôts différés	1
Écart d'acquisition	40
Dette bancaire	(3)
Instruments dérivés	(3)
Dette à long terme	(26)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	(1)
Passif environnemental	(1)
Créditeurs et autres passifs à long terme	(1)
	68

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge se fonde sur les estimations de la direction et sur certaines hypothèses posées à l'égard de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge. La convention d'achat prévoit des ajustements définitifs du prix d'achat fondés sur le montant convenu du fonds de roulement et d'autres soldes à la date d'acquisition, ajustements qui n'ont pas encore été établis définitivement. La société continuera d'examiner les renseignements et d'effectuer d'autres analyses avant d'établir le montant définitif du prix d'achat et, par conséquent, le montant global réel du prix d'achat ainsi que l'incidence connexe sur l'écart d'acquisition peuvent différer des montants présentés ci-dessus.

Un écart d'acquisition d'environ 40 millions de dollars découlant de l'acquisition de Norfolk Power est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Norfolk Power. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Aucune tranche de l'écart d'acquisition comptabilisé ne devrait être déductible à des fins fiscales.

Les résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 reflètent des produits de 18 millions de dollars et un bénéfice net inférieur à 1 million de dollars attribuables à Norfolk Power.

Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. La présentation d'informations pro forma relatives à Norfolk Power est négligeable aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013****Convention d'achat relative à Woodstock Hydro**

Le 21 mai 2014, Hydro One a conclu une entente avec la ville de Woodstock en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Woodstock Hydro Holdings Inc. (« Woodstock Hydro »), société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. L'acquisition est tributaire de la décision réglementaire par la CEO. Le prix d'achat pour Woodstock Hydro s'établira à environ 29 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture définitifs. La conclusion de l'opération devrait avoir lieu en 2015. En prévision de l'acquisition de Woodstock Hydro, la société a versé un acompte remboursable totalisant 2 millions de dollars, comptabilisé dans les charges payées d'avance et autres actifs du bilan consolidé.

Convention d'achat relative à Haldimand Hydro

Le 10 juin 2014, Hydro One a conclu une entente avec le comté de Haldimand en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro »), société de distribution d'électricité et de télécommunications établie dans le sud-ouest de l'Ontario. L'acquisition est tributaire de la décision réglementaire par la CEO. Le prix d'achat pour Haldimand Hydro s'établira à environ 65 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture définitifs. La conclusion de l'opération devrait avoir lieu en 2015. En prévision de l'acquisition de Haldimand Hydro, la société a versé un acompte remboursable totalisant 3 millions de dollars, comptabilisé dans les charges payées d'avance et autres actifs du bilan consolidé.

5. AMORTISSEMENT

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Amortissement des immobilisations corporelles	565	533
Amortissement des actifs incorporels	53	48
Coût du retrait d'actifs	81	79
Amortissement des actifs réglementaires	23	16
	722	676

6. CHARGES DE FINANCEMENT

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Intérêts sur la dette à long terme	432	416
Autres	12	9
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(49)	(51)
le gain sur les swaps de taux d'intérêt	(10)	(11)
les intérêts gagnés sur les placements	(6)	(3)
	379	360

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

7. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS

La provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition du gouvernement fédéral canadien et de l'Ontario combiné prévu par la loi. Le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel est le suivant :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Bénéfice avant provision pour paiements en remplacement des impôts	836	912
Taux d'imposition du gouvernement fédéral et de l'Ontario prévu par la loi	26,50 %	26,50 %
Provision pour paiements en remplacement des impôts au taux prévu par la loi	222	242

Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :

Écarts temporaires nets inclus dans les montants imputés aux abonnés :

Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(72)	(72)
Excédent des cotisations au régime de retraite sur la charge de retraite	(24)	(23)
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(15)	(14)
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(13)	(13)
Dépenses liées à l'environnement	(5)	(4)
Ajustements de l'exercice précédent	(4)	(8)
Crédits d'impôt à l'investissement non remboursables	(3)	(4)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	3	4
Autres	(1)	(1)
Écarts temporaires nets	(134)	(135)
Écarts permanents nets	1	2
Total de la provision pour paiements en remplacement des impôts	89	109

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles	79	111
Provision pour (recouvrement des) paiements en remplacement des impôts différés	10	(2)
Provision pour paiements en remplacement des impôts	89	109
Taux d'imposition effectif	10,63 %	11,98 %

Le montant de la provision pour paiements en remplacement des impôts exigibles est remis à la SFIEO ou reçu de cette dernière. Au 31 décembre 2014, une somme de 39 millions de dollars à recevoir de cet organisme était prise en compte dans le poste Montants à recevoir des apparentés du bilan consolidé (29 millions de dollars en 2013).

Au 31 décembre 2014, le total de la provision pour paiements en remplacement des impôts comprenait la provision pour paiements en remplacement des impôts différés de 10 millions de dollars (recouvrement pour paiements en remplacement des impôts différés de 2 millions de dollars en 2013) qui n'est pas inclus dans le processus de tarification, calculés au moyen de la méthode axée sur le bilan. Les soldes de ces paiements en remplacement des impôts différés qui devraient être pris en compte dans le processus de tarification sont contrebalancés par les actifs et passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou l'élimination anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés découlent de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs de la société. Aux 31 décembre 2014 et 2013, les actifs et passifs d'impôts différés étaient les suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Actifs d'impôts différés		
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	8	7
Dépenses liées à l'environnement	4	5
Excédent de l'amortissement comptable sur l'amortissement fiscal	(4)	–
Autres	(1)	(1)
Total des actifs d'impôts différés	7	11
Moins la tranche échéant à moins de un an	–	–
	7	11

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Passifs d'impôts différés		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(1 713)	(1 556)
Montants réglementaires non constatés aux fins fiscales	(140)	(144)
Participation dans la société en commandite	(38)	–
Écart d'acquisition	(21)	(20)
Excédent de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	559	542
Dépenses liées à l'environnement	59	66
Autres	–	1
Total des passifs d'impôts différés	(1 294)	(1 111)
Moins la tranche échéant à moins de un an	19	18
	(1 313)	(1 129)

En 2014 et 2013, il n'y a eu aucune variation du taux applicable aux impôts futurs.

8. DÉBITEURS

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Débiteurs – facturés	496	268
Débiteurs – non facturés	586	691
Débiteurs, montant brut	1 082	959
Provision pour créances douteuses	(66)	(36)
Débiteurs, montant net	1 016	923

Le tableau suivant indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier	(36)	(23)
Sorties du bilan	24	24
Dotations à la provision pour créances douteuses	(54)	(37)
Provision pour créances douteuses – 31 décembre	(66)	(36)

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	13 209	4 416	626	9 419
Distribution	9 076	3 225	320	6 171
Communications	1 100	615	56	541
Administration et service	1 502	793	23	732
Servitudes	623	85	—	538
	25 510	9 134	1 025	17 401

<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	12 413	4 215	671	8 869
Distribution	8 498	3 046	316	5 768
Communications	1 060	560	53	553
Administration et service	1 380	716	38	702
Servitudes	617	78	—	539
	23 968	8 615	1 078	16 431

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 48 millions de dollars en 2014 (48 millions de dollars en 2013).

10. ACTIFS INCORPORELS

<i>31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	573	303	3	273
Autres actifs	5	2	—	3
	578	305	3	276

<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	557	249	3	311
Autres actifs	5	3	—	2
	562	252	3	313

Les charges de financement capitalisées à l'égard des actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 1 million de dollars en 2014 (3 millions de dollars en 2013). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 53 millions de dollars en 2015, 53 millions de dollars en 2016, 53 millions de dollars en 2017, 45 millions de dollars en 2018 et 31 millions de dollars en 2019.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

11. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Actifs réglementaires		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	1 327	1 145
Actif réglementaire au titre des prestations de retraite	1 236	845
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	273	308
Environnement	239	266
Écarts liés aux coûts de retraite	90	80
Exemption au titre du CRD	16	7
Différentiel des évaluations de coûts de la CEO	12	9
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	11	—
Coût des projets de mise en valeur à long terme	—	5
Autres	27	18
Total des actifs réglementaires	3 231	2 683
Moins : la tranche échéant à moins de un an	31	47
	3 200	2 636
Passifs réglementaires		
Avenant 11	83	55
Écarts liés aux produits externes	54	81
Compte de report et d'écart aux fins du programme de CGD	25	—
Passif réglementaire au titre des impôts différés	21	19
Report lié aux économies au titre de la TVP	19	17
Avenant relatif à Hydro One Brampton Networks	2	8
Comptes d'écarts liés au règlement de détail	—	35
Avenant 9	—	19
Autres	11	14
Total des passifs réglementaires	215	248
Moins : la tranche échéant à moins de un an	47	85
	168	163

Actif et passif réglementaires au titre des impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La société a constaté des actifs et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts devant être recouvrés au moyen des tarifs futurs. Par conséquent, la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice en 2014 aurait été plus élevée d'environ 132 millions de dollars (139 millions de dollars en 2013).

Actif réglementaire au titre des prestations de retraite

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif réglementaire de compensation. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des prestations de retraite seront recouvrés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2014 auraient été moins élevés de 391 millions de dollars (plus élevés de 670 millions de dollars en 2013).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

La société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée aux actifs réglementaires connexes. Un actif réglementaire est comptabilisé étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation. Si ce n'était de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les autres éléments du résultat étendu en 2014 auraient augmenté de 35 millions de dollars (augmenté de 12 millions de dollars en 2013).

Environnement

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Étant donné que ces dépenses sont censées être recouvrables au moyen des tarifs futurs, la société a comptabilisé un montant équivalent à titre d'actif réglementaire. En 2014, cet actif réglementaire lié à l'environnement a été réduit de 33 millions de dollars (3 millions de dollars en 2013) afin de refléter les variations correspondantes du passif de la société en matière de BPC, et il a été haussé de 13 millions de dollars (26 millions de dollars en 2013) pour tenir compte des variations du passif lié à l'évaluation et à la remise en état des terrains. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de 2014 auraient été moins élevées de 20 millions de dollars (plus élevées de 23 millions de dollars en 2013). Par ailleurs, la charge d'amortissement de 2014 aurait été moins élevée de 18 millions de dollars (16 millions de dollars en 2013) et les charges de financement de 2014 auraient été plus élevées de 11 millions de dollars (10 millions de dollars en 2013).

Écarts liés aux coûts de retraite

Le compte d'écarts liés aux coûts de retraite a été établi à l'égard des entreprises de transport et distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser l'écart entre la charge de retraite réellement engagée et les coûts de retraite estimatifs approuvés par la CEO. Le solde de ce compte réglementaire reflète l'excédent des coûts de retraite versés en regard des montants approuvés par la CEO. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, les produits en 2014 auraient été moins élevés de 10 millions de dollars (19 millions de dollars en 2013).

Exemption au titre du CRD

En juin 2010, Hydro One Networks a déposé une demande auprès de la CEO portant sur les nouvelles règles de la CEO en matière de responsabilité des coûts contenues dans l'avis de modification du code des réseaux de distribution (« CRD ») d'octobre 2009 de la CEO, en ce qui a trait au raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable déjà raccordées ou qui ont fait l'objet d'une évaluation de l'incidence de leur raccordement avant le 21 octobre 2009. Cette demande visait à faire approuver la comptabilisation et le report des coûts non prévus, engagés par Hydro One Networks et découlant du raccordement de certaines installations de production d'énergie renouvelable. La CEO a statué que certaines dépenses spécifiques qui avaient été relevées pouvaient être comptabilisées dans le compte de report, sous réserve de leur examen par la CEO, et ce jusqu'au dépôt de la demande subséquente de tarifs liés aux coûts de prestation du service pour les tarifs de distribution de Hydro One Networks. Ce programme a pris fin à la clôture de 2014, sans qu'aucune nouvelle activité ne se soit enregistrée en 2015.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Différentiel des évaluations de coûts de la CEO

En avril 2010, la CEO a rendu une décision concernant la demande de tarifs de distribution de Hydro One Networks pour 2010 et 2011. Dans le cadre de sa décision, la CEO a aussi approuvé les soldes du compte de différentiel des évaluations de coûts de la CEO lié à la distribution afin de comptabiliser l'écart entre les montants approuvés dans les tarifs et les dépenses réelles relatives aux évaluations de coûts de la CEO. Ce processus s'est poursuivi pour la période allant de 2012 à 2014, soit jusqu'au dépôt, en 2014, de la demande subséquente de tarifs liés aux coûts de prestation du service pour les tarifs de distribution de Hydro One Networks. Ce programme a pris fin à la clôture de 2014, sans qu'aucune nouvelle activité ne se soit enregistrée en 2015.

Comptes d'écarts liés au règlement de détail (« CELRD »)

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. En décembre 2012, la CEO a approuvé le règlement du total du solde accumulé des CELRD accumulé entre janvier 2010 et décembre 2011, y compris les intérêts courus, montant devant être éliminé sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2014, les CELRD affichaient un actif net en raison d'une variation de l'ajustement global.

Coûts des projets de mise en valeur à long terme

En mai 2009, la CEO a approuvé la mise en place d'un compte de report dans lequel sont inscrits les coûts revenant à Hydro One Networks des travaux préliminaires visant à faire progresser certains projets de transport qui avaient été cernés dans les demandes de tarifs de transport de la société pour 2009 et 2010. En mars 2010, la CEO a rendu une décision modifiant la portée du compte afin d'y inclure les 20 projets de transport d'envergure indiqués dans la demande du ministère de l'Énergie et de l'infrastructure de l'époque en septembre 2009. En décembre 2012, la CEO a approuvé le recouvrement du solde au 31 décembre 2012, y compris les intérêts courus, montant devant être recouvré sur une période de un an allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Avenant 11

En avril 2010, la CEO a demandé l'établissement de comptes de report dans lesquels est enregistré l'écart entre les produits constatés découlant des dépenses engagées au titre du programme d'énergie verte et les recouvrements reçus réellement. L'avenant 11 comprend les montants auparavant inclus au titre de l'avenant 8.

Écarts liés aux produits externes

En mai 2009, la CEO a approuvé les montants prévus au titre des produits tirés des services d'exportation, les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains et les produits externes tirés de l'entretien des postes ainsi que des travaux d'ingénierie et de construction. En novembre 2012, la CEO a une fois de plus approuvé les montants prévus liés à cette catégorie de produits et a étendu le champ d'application de sorte à inclure tous les « autres » produits externes. Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'excédent des produits externes réels sur les montants prévus approuvés par la CEO.

Compte de report et d'écart aux fins du programme de conservation et de gestion de la demande

Dans le cadre de la demande de tarifs de Hydro One Networks pour 2013 et 2014, Hydro One a consenti à constituer un nouveau compte de report et d'écart réglementaire pour évaluer l'effet des résultats réels des programmes de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») et de réponse à la demande sur la charge prévue comparativement à la charge prévue estimée comprise dans les besoins en matière de produits. Le solde du compte de report et d'écart aux fins du programme de CGD est attribuable à l'écart entre les résultats réels du programme de CGD pour 2013 et ceux prévus aux fins des besoins en matière de produits de 2013. L'ordonnance tarifaire de la CEO stipule expressément que les données de l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») utilisées pour calculer l'écart entre les économies prévues et les économies réelles seront fournies avec un décalage de un an; par conséquent, aucun montant ne doit être comptabilisé avant la réception de l'avis de l'OEO présentant les résultats réels. L'OEO émet habituellement l'avis au mois de septembre de chaque année.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Compte de report lié aux économies au titre de la TVP

La taxe de vente provinciale (la « TVP ») et la taxe sur les produits et services (la « TPS ») ont été harmonisées en juillet 2010. Contrairement à la TPS, la TVP a été incluse dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations à l'égard des besoins en matière de produits passés, approuvés au cours de l'audience sur le coût total de la prestation de services. Sous le régime de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »), la TVH comprise dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et les dépenses en immobilisations n'est pas un coût qui revient en fin de compte à la société et, de ce fait, un remboursement des anciens éléments de TVP pris en compte dans les besoins en matière de produits approuvés s'applique, et la CEO a demandé que soient effectués des calculs de suivi ainsi que le remboursement. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO. Dans le cas des besoins en matière de produits de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks, la TVP a été incluse entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2014 et comptabilisée dans un compte de report à la demande de la CEO.

Avenant relatif à Hydro One Brampton Networks

En décembre 2013, la CEO a rendu une décision relative aux tarifs de distribution de Hydro One Brampton Networks pour 2014. Dans le cadre de cette décision, la CEO a approuvé certains soldes de comptes de report liés à la distribution, essentiellement des écarts liés au règlement de détail. La CEO a ordonné que les soldes approuvés soient regroupés dans un seul compte réglementaire et réglés au moyen d'une majoration tarifaire sur une période de deux ans, allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Avenant 9

En décembre 2012, dans le cadre de la demande de tarifs de distribution aux termes du MTI pour 2013 de Hydro One Networks, la CEO a approuvé l'élimination de certains soldes de comptes de report réglementaires liés à la distribution, y compris des écarts liés au règlement de détail et les soldes aux termes de l'avenant 2 et de l'avenant 3, accumulés depuis décembre 2011, y compris les intérêts courus, montants devant être éliminés sur une période de 24 mois allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

12. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT

Billets à court terme

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes de son programme de papier commercial d'un montant maximal autorisé de 1 000 millions de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées, lesquelles sont d'au plus 365 jours. Hydro One ne disposait d'aucun emprunt de papier commercial en cours aux 31 décembre 2014 et 2013.

Hydro One a obtenu d'un consortium bancaire une facilité de crédit de soutien renouvelable consentie et inutilisée de 1 500 millions de dollars échéant en juin 2019. Si cette facilité est utilisée, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Cette facilité n'est pas garantie et elle appuie le programme de papier commercial de la société. La société peut utiliser sa facilité de crédit aux fins de ses besoins généraux, incluant son financement à court terme. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit pour la société aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

Dettes à long terme

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le montant en capital maximal des billets à moyen terme pouvant être émis aux termes de ce programme s'élève à 3 000 millions de dollars. Au 31 décembre 2014, la tranche qui demeurerait disponible aux fins d'émission jusqu'en octobre 2015 s'élevait à 1 187 millions de dollars.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013**

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Billets, série 19, 3,13 % échéant en 2014 ¹	–	750
Billets, série 21, 2,95 % échéant en 2015 ¹	500	500
Billets à taux variable de série 22 échéant en 2015 ²	50	50
Billets, série 10, 4,64 % échéant en 2016	450	450
Billets à taux variable de série 27 échéant en 2016 ²	50	50
Billets, série 13, 5,18 % échéant en 2017	600	600
Billets, série 28, 2,78 % échéant en 2018	750	750
Billets à taux variable, série 31 échéant en 2019 ²	228	–
Billets, série 20, 4,40 % échéant en 2020	300	300
Billets, série 25, 3,20 % échéant en 2022	600	600
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	435	435
Billets, série 32, 4,17 % échéant en 2044	350	–
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	225
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	310
Billets, série 30, 4,29 % échéant en 2064	50	–
	8 923	9 045
Ajouter : la perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché ¹	2	12
Déduire : la tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	(552)	(756)
Dette à long terme	8 373	8 301

¹ La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 250 millions de dollars des billets, série 21, échéant en 2015 (à une tranche de 500 millions de dollars des billets, série 19, échéant en 2014 et à une tranche de 250 millions de dollars des billets, série 21, échéant en 2015, en 2013). La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché est compensée par un gain de 2 millions de dollars (12 millions de dollars en 2013) lié à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variable, lesquels sont comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur. Il y a lieu de se reporter à la note 13 - Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques, pour obtenir des détails sur les couvertures de juste valeur.

² Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent aux taux des acceptations bancaires à trois mois, en dollars canadiens, majorés d'une marge.

En 2014, Hydro One a émis des titres de créance à long terme pour un montant de 628 millions de dollars (1 185 millions de dollars en 2013) dans le cadre de son programme de billets à moyen terme et a remboursé les billets à moyen terme, série 19, d'un montant de 750 millions de dollars (remboursement d'une tranche de 600 millions de dollars des billets à moyen terme, série 15, en 2013). Par ailleurs, la société a remboursé une dette à long terme de 26 millions de dollars prise en charge dans le cadre de l'acquisition de Norfolk Power.

La dette à long terme est garantie et libellée en dollars canadiens. Un résumé de la dette à long terme selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance est présenté à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

13. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, tels les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, la valeur comptable des débiteurs, des montants à recevoir des apparentés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la dette bancaire, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la société aux 31 décembre 2014 et 2013 :

	Valeur comptable en 2014	Juste valeur en 2014	Valeur comptable en 2013	Juste valeur en 2013
<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>				
Dette à long terme				
Billets à moyen terme, série 19, de 500 millions de dollars ¹	—	—	506	506
Billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars ¹	252	252	256	256
Autres billets et débentures ²	8 673	10 159	8 295	9 018
	8 925	10 411	9 057	9 780

¹ La juste valeur des billets à moyen terme, série 19, de 500 millions de dollars, et des billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars, susceptible de faire l'objet d'une couverture, est principalement fondée sur les variations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attribuables à la variation du rendement obtenu sur le marché des swaps pour le swap s'y rapportant (risque couvert).

² La juste valeur d'autres billets et débentures et de la tranche des billets à moyen terme, séries 19 et 21, non susceptible de faire l'objet d'une couverture, représente leur valeur de marché et elle est fondée sur les cours de marché non ajustés à la clôture de la période pour des titres d'emprunt identiques ou semblables et assortis des mêmes durées résiduelles.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

Au 31 décembre 2014, la société avait des swaps de taux d'intérêt totalisant 250 millions de dollars (750 millions de dollars en 2013) et ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ces swaps sont classés comme des couvertures de juste valeur. Les montants ainsi couverts représentaient environ 3 % (8 % en 2013) du total de sa dette à long terme de 8 925 millions de dollars (9 057 millions de dollars en 2013). Au 31 décembre 2014, la société détenait les swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de juste valeur suivants :

- a) deux swaps de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 125 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 250 millions de dollars des billets à moyen terme, série 21, de 500 millions de dollars échéant le 11 septembre 2015.

Au 31 décembre 2014, la société avait également des swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 409 millions de dollars (900 millions de dollars en 2013) qu'elle a classés dans les contrats non désignés. Ces contrats sont constitués des swaps de taux d'intérêt suivants :

- b) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 150 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur une partie des swaps de taux d'intérêt fixe-variable susmentionnés entre le 11 décembre 2014 et le 11 septembre 2015;
- c) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 50 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 22, de 50 millions de dollars entre le 24 janvier 2014 et le 24 janvier 2015;
- d) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 137 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 31, de 228 millions de dollars entre le 22 décembre 2014 et le 21 décembre 2015;
- e) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 30 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 27, de 50 millions de dollars entre le 3 mars 2015 et le 3 décembre 2015;
- f) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 30 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur ses billets à moyen terme à taux variable, série 22, de 50 millions de dollars entre le 26 janvier 2015 et le 24 juillet 2015;
- g) trois swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal total de 12 millions de dollars, pris en charge dans le cadre de l'acquisition de Norfolk Power. Ces swaps sont constitués de swaps de taux d'intérêt variable-fixe de 8 millions de dollars et de 2 millions de dollars échéant le 20 septembre 2029, et d'un swap de taux d'intérêt variable-fixe de 2 millions de dollars échéant le 20 septembre 2019.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Hiérarchie de la juste valeur

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	100	100	–	–
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	2	2	–	2	–
	102	102	100	2	–
Passifs					
Dette bancaire	2	2	2	–	–
Instruments dérivés					
Contrats non désignés – swaps de taux d'intérêt	3	3	–	3	–
Dette à long terme	8 925	10 411	–	10 411	–
	8 930	10 416	2	10 414	–
<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	565	565	565	–	–
Placement	251	251	–	251	–
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	12	12	–	12	–
	828	828	565	263	–
Passifs					
Dette bancaire	31	31	31	–	–
Dette à long terme	9 057	9 780	–	9 780	–
	9 088	9 811	31	9 780	–

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie ainsi que les placements à court terme. Au 31 décembre 2014, les placements à court terme comprenaient des acceptations bancaires ainsi que des placements dans des fonds du marché monétaire et totalisaient néant (515 millions de dollars en 2013). La valeur comptable de ces instruments est représentative de la juste valeur de ces derniers en raison de leur courte durée.

Le placement au 31 décembre 2013 représentait des billets à taux variable émis par la province d'Ontario qui sont venus à échéance en novembre 2014. La juste valeur des placements était déterminée au moyen de données autres que les cours du marché observables pour cet actif, les gains ou pertes non constatés à leur égard étant pris en compte dans les Charges de financement. La société a obtenu les prix cotés servant à déterminer la juste valeur des placements auprès d'un tiers indépendant qui utilise les cours de marché de titres semblables ajustés pour tenir compte de la variation des données observables, telles que les dates d'échéance et les taux d'intérêt.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour ces actifs. La juste valeur est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs reposant sur une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses en matière de taux d'intérêt.

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des prix des marchandises ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société n'est pas exposée au risque lié aux prix des marchandises. Elle l'est au risque de change étant donné qu'elle conclut des ententes visant l'achat de matières et d'équipement aux fins de ses projets et programmes d'investissement et dont le règlement se fait en devises. Son risque de change n'est pas important. Toutefois, il se pourrait que la société décide éventuellement d'émettre des titres de créance libellés en devises, lesquels feraient alors l'objet d'une couverture en dollars canadiens conformément à sa politique de gestion des risques. Hydro One est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque le taux de rendement réglementé de ses entreprises de transport et de distribution est calculé à l'aide d'une approche fondée sur des formules qui repose sur des prévisions quant aux taux de rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada et sur l'écart entre les taux de rendement des obligations à 30 ans cotées « A » de services publics au Canada et le taux de rendement de référence des obligations du gouvernement du Canada à 30 ans. La société estime qu'une contraction de 1 % du taux de rendement prévisionnel des obligations à long terme du gouvernement du Canada ou de l'écart relatif aux taux de rendement des obligations de services publics cotées canadiens « A » ayant servi à établir le taux de rendement de la société retrancherait environ 20 millions de dollars (19 millions de dollars en 2013) des résultats d'exploitation annuels pour 2014 de son entreprise de transport et quelque 10 millions de dollars (10 millions de dollars en 2013) des résultats d'exploitation annuels pour 2014 de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Par ailleurs, elle peut recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur. Hydro One peut également conclure des contrats sur dérivés tels que des swaps différés de taux d'intérêt payeurs de taux fixe afin de se prémunir contre l'effet des fluctuations futures des taux d'intérêt sur les emprunts à long terme à taux fixe qu'elle doit contracter. Ces arrangements conclus à cette fin sont généralement désignés comme des couvertures de flux de trésorerie. Aucun contrat visant la couverture de flux de trésorerie n'était en vigueur aux 31 décembre 2014 et 2013.

Une hausse hypothétique de 10 % des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas diminué de manière significative les résultats d'exploitation de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013.

Couvertures de juste valeur

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes a été pris en compte dans les Charges de financement comme suit :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur la dette couverte	(3)	(8)
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur les swaps de taux d'intérêt servant de couvertures de juste valeur	3	8
Montant net de la perte (du gain) non réalisé(e)	—	—

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Au 31 décembre 2014, Hydro One avait des couvertures de juste valeur liées aux swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 250 millions de dollars (750 millions de dollars en 2013), et les actifs à la juste valeur s'y rapportant se chiffraient à 2 millions de dollars (12 millions de dollars en 2013). Au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, aucune portion inefficace des couvertures de juste valeur n'a influé fortement sur les résultats d'exploitation.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2014 et 2013, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Aux 31 décembre 2014 et 2013, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2014, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 66 millions de dollars (36 millions de dollars en 2013). Les ajustements et radiations requis ont été déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 31 décembre 2014, environ 6 % du montant net des débiteurs de la société dataient de plus de 60 jours (4 % en 2013).

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, comme le prévoit sa politique en matière de risque de crédit qu'a approuvée son conseil d'administration, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. Outre les dispositions de compensation de paiement que renferment les accords précités, la société établit des limites de crédit, des seuils de marge et les garanties exigées de chaque contrepartie. Les limites de crédit des contreparties sont fondées sur un examen interne de leur solvabilité qui tient compte de divers facteurs, notamment les résultats d'un modèle de notation, le levier financier, la liquidité, la rentabilité, les cotes de crédit et la capacité de gestion des risques. L'exposition au risque de crédit que pose une contrepartie donnée correspond au total de l'exposition actuelle et de toute exposition éventuelle à cette contrepartie. L'exposition actuelle est calculée comme étant le total du montant en capital des positions sur le marché monétaire et de la valeur de marché de tous les contrats qui représentent une position à la valeur de marché positive à la date d'évaluation. La société ne compenserait, pour une même contrepartie, des valeurs de marché négatives par des valeurs positives que si elle y était autorisée du fait de l'existence d'un accord de compensation juridiquement exécutoire, telle une convention-cadre de l'International Swap Dealers Association. L'exposition éventuelle représente une marge de sécurité visant à protéger la société des fluctuations à venir des taux d'intérêt et de change, des titres de participation et des prix des marchandises. Cette exposition est calculée en fonction de facteurs qu'a définis la Banque des règlements internationaux après avoir procédé à une analyse approfondie des fluctuations aléatoires historiques des taux d'intérêt et de change. S'il y a dépassement des seuils de marge attribués à une contrepartie, celle-ci doit remettre une garantie à la société, comme le stipule chaque accord. La société surveille le risque de crédit actuel et à venir auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêté des comptes. Au 31 décembre 2014, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt se chiffrait à 3 millions de dollars (14 millions de dollars en 2013). Au 31 décembre 2014, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créditeurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, cinq institutions financières en étant les contreparties. Le risque de crédit de trois des cinq contreparties compte pour plus de 10 % du risque de crédit total des contrats sur dérivés.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et de la facilité de crédit de soutien renouvelable de 1 500 millions de dollars. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de la société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2014, il était prévu que des créiteurs et charges à payer d'un montant de 784 millions de dollars (789 millions de dollars en 2013) seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois.

Au 31 décembre 2014, la société avait émis des titres de créance à long terme d'un montant en capital de 8 923 millions de dollars (9 045 millions de dollars en 2013). Le tableau qui suit présente un sommaire des remboursements de capital, des paiements d'intérêt et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Années avant l'échéance	Remboursements de capital sur la dette à long terme (en millions de dollars canadiens)	Paiements d'intérêt (en millions de dollars canadiens)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	550	419	2,8
2 ans	500	393	4,3
3 ans	600	381	5,2
4 ans	750	350	2,8
5 ans	228	327	1,6
	2 628	1 870	3,5
De 6 à 10 ans	900	1 522	3,6
Plus de 10 ans	5 395	4 373	5,4
	8 923	7 765	4,7

14. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la société vise à conserver une note de crédit à long terme dans la catégorie « A ».

La société considère les capitaux propres attribuables à l'actionnaire, les actions privilégiées, la dette à long terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des éléments constitutifs de sa structure du capital. Aux 31 décembre 2014 et 2013, la structure du capital de la société s'établissait comme suit :

31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2014	2013
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	552	756
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	100	565
	452	191
Dette à long terme	8 373	8 301
Actions privilégiées	323	323
Actions ordinaires	3 314	3 314
Bénéfices non répartis	4 249	3 787
	7 563	7 101
Total du capital	16 711	15 916

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

La société doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit de Hydro One limitent la dette admissible de la société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Aux 31 décembre 2014 et 2013, Hydro One respectait toutes ces clauses restrictives et limites.

15. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite à prestations déterminées, un régime de retraite complémentaire ainsi que des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») est contributif et couvre tous les salariés permanents de Hydro One et de ses filiales, à l'exception de ceux de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power. Les salariés de Hydro One Brampton Networks et de Norfolk Power participent au régime OMERS. Le régime de retraite complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite si ce n'était des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

Le régime OMERS

Les cotisations de Hydro One au régime OMERS pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont établies à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2013). Les cotisations de la société à verser au 31 décembre 2014 et inscrites dans les charges à payer aux bilans consolidés se situaient à moins de 1 million de dollars (moins de 1 million de dollars en 2013). Les cotisations de Hydro One ne représentaient pas plus de 5 % du total des cotisations au régime OMERS, comme il est indiqué dans le rapport annuel d'OMERS le plus récent qui soit disponible, c'est-à-dire celui de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, le régime d'OMERS était capitalisé à hauteur de 88,2 % et comportait un passif actuariel de 8 641 millions de dollars. Ce passif pourrait requérir des paiements futurs de la part des employeurs et des membres qui prennent part au régime. Les cotisations futures de Hydro One pourraient augmenter fortement si d'autres entités se retiraient du régime.

Régimes de retraite, d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi

Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les nouveaux cadres au service de la société depuis le 1^{er} janvier 2004, et pour les nouveaux membres représentés par la Society of Energy Professionals embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation.

Les cotisations au régime de retraite de la société et les cotisations salariales sont fondées sur une évaluation actuarielle effectuée tous les trois ans au moins. Des cotisations annuelles au régime de retraite pour 2014 s'élevant à 174 millions de dollars (160 millions de dollars en 2013) ont été établies d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 (en date du 31 décembre 2011 en 2013) et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations annuelles estimatives au régime de retraite pour 2015 et pour 2016 s'élèvent à respectivement environ 174 millions de dollars et 175 millions de dollars, compte tenu de l'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 et du niveau prévu du salaire ouvrant droit à pension. Les cotisations minimales futures au-delà de 2016 seront fondées sur une évaluation actuarielle établie au plus tard en date du 31 décembre 2016. Les cotisations sont payables avec un décalage de un mois. Toutes les cotisations doivent être effectuées en espèces.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013**

Hydro One constate aux bilans consolidés la surcapitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes ») en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les obligations sous-capitalisées au titre des prestations et avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2014	2013	2014	2013
<i>Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>				
Variation de l'obligation au titre des prestations et avantages projetés				
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à l'ouverture de l'exercice	6 576	6 507	1 531	1 459
Coût des services rendus au cours de l'exercice	145	170	41	40
Intérêts débiteurs	312	278	73	63
Transferts réciproques	—	1	—	—
Prestations et avantages versés	(319)	(317)	(45)	(44)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	821	(63)	(18)	13
Obligation au titre des prestations et avantages projetés à la clôture de l'exercice	7 535	6 576	1 582	1 531
Variation des actifs du régime				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	5 731	4 992	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	703	887	—	—
Transferts réciproques	—	1	—	—
Prestations versées	(319)	(317)	—	—
Cotisations de l'employeur	174	160	—	—
Cotisations des salariés	35	30	—	—
Charges d'administration	(25)	(22)	—	—
Juste valeur des actifs du régime à la clôture de l'exercice	6 299	5 731	—	—
Montant non capitalisé	1 236	845	1 582	1 531

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs du régime à leur montant net aux bilans consolidés, sous les postes suivants :

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2014	2013	2014	2013
<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>				
Charges à payer	—	—	49	43
Passif au titre des prestations de retraite	1 236	845	—	—
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	—	—	1 533	1 488
Montant non capitalisé	1 236	845	1 582	1 531

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et les obligations au titre des prestations et avantages projetés aux termes des régimes. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Le tableau suivant indique l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP »), l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
OPAP	7 535	6 576
OPAC	6 887	5 998
Juste valeur des actifs des régimes	6 299	5 731

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 91 % au 31 décembre 2014 (96 % en 2013). D'après l'OPAP, il l'était à 84 % à cette même date (87 % en 2013). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	110	141
Intérêts débiteurs	312	278
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(369)	(309)
Amortissement de la perte actuarielle	103	175
Amortissement du coût des services passés	2	2
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	158	287

Montant imputé aux résultats d'exploitation ¹	81	72
--	----	----

¹ La société suit la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui reflète l'inclusion des coûts du régime de retraite dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des coûts de retraite de 174 millions de dollars (160 millions de dollars en 2013) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 81 millions de dollars (72 millions de dollars en 2013) ont été imputés à l'exploitation et 93 millions de dollars (88 millions de dollars en 2013) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau suivant présente les composantes des coûts nets des prestations du régime d'avantages complémentaires de retraite et du régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	41	40
Intérêts débiteurs	73	63
Amortissement de la perte actuarielle	18	27
Amortissement du coût des services passés	2	3
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	134	133
Montant imputé aux résultats d'exploitation	62	58

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Hypothèses

L'évaluation des obligations aux termes des régimes et des coûts des prestations ou avantages aux termes des régimes est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans les régimes, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes des régimes est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2014	2013	2014	2013
Hypothèses importantes				
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,00 %	4,75 %	4,00 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	—	—	4,36 %	4,39 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,52 % par année en 2015 à 4,36 % par année en 2031 et par la suite (de 6,81 % en 2014 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2013).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	2014	2013
Prestations de retraite		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	6,50 %	6,25 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,75 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	11	11
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,75 %	4,25 %
Taux de croissance de la rémunération (compte non tenu de la rémunération au mérite)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés (<i>en années</i>)	12	12
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé ¹	4,39 %	4,39 %

¹ Le taux passant progressivement de 6,81 % par année en 2014 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite (de 6,91 % en 2013 à 4,39 % par année en 2031 et par la suite selon les estimations faites en 2013).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013**

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivants ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées AA. Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur l'obligation au titre des avantages projetés dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2014 et 2013 est la suivante :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Obligation au titre des avantages projetés		
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	248	258
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(193)	(200)

L'incidence d'une variation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé sur le coût des services rendus et les intérêts débiteurs dans le cas des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 est la suivante :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Coût des services rendus et intérêts débiteurs		
Augmentation de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	23	21
Diminution de 1 % du coût tendanciel des soins de santé	(17)	(16)

Le tableau suivant présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul des obligations au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages complémentaires de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi aux 31 décembre 2014 et 2013 :

31 décembre 2014				31 décembre 2013			
Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de				Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de			
65 ans		45 ans		65 ans		45 ans	
Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
23	25	24	26	23	25	24	26

Paievements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs

Au 31 décembre 2014, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants des régimes de la société étaient les suivants :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite	Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2015	305	50
2016	316	52
2017	328	54
2018	339	56
2019	350	59
2020 à 2024	1 889	332
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2024	3 527	603

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Composantes des actifs réglementaires

Une partie des gains et pertes actuariels, du coût des services passés est prise en compte dans les actifs réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Le tableau suivant indique les gains et les pertes actuariels ainsi que les coûts des services passés inscrits dans les actifs réglementaires :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Prestations de retraite		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	511	(619)
Amortissement de la perte actuarielle	(103)	(175)
Amortissement du coût des services passés	(2)	(2)
	406	(796)
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Perte actuarielle (gain actuariel) de l'exercice	(18)	13
Amortissement de la perte actuarielle	(18)	(27)
Amortissement du coût des services passés	(2)	(3)
	(38)	(17)

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Prestations de retraite		
Coût des services passés	2	3
Perte actuarielle	1 234	842
	1 236	845
Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi		
Coût des services passés	—	2
Perte actuarielle	273	306
	273	308

Le tableau suivant indique les composantes des actifs réglementaires, aux 31 décembre des exercices indiqués, devant être amorties en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période au cours de l'exercice suivant :

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2014	2013	2014	2013
Coût des services passés	2	2	—	2
Perte actuarielle	119	103	10	15
	121	105	10	17

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Actifs du régime de retraite

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans le sommaire des politiques et procédures d'investissement (le « sommaire ») du régime de retraite, sommaire qui est examiné et approuvé par le comité d'audit, des finances et des placements de retraite du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la société fait appel à des gestionnaires de placements externes compétents qui se voient confier la responsabilité d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement de ces gestionnaires est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Ce qui suit indique la répartition cible et la répartition moyenne pondérée des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2014 :

	Répartition cible (%)	Actifs du régime de retraite (%)
Titres de participation	60,0	60,9
Titres de créance	35,0	35,9
Autres ¹	5,0	3,2
	100,0	100,0

¹ Les autres placements comprennent les placements immobiliers et les placements dans des infrastructures.

Au 31 décembre 2014, le régime de retraite ne détenait aucune obligation de société de Hydro One (15 millions de dollars en 2013) mais détenait des titres de créance de la province de 340 millions de dollars (217 millions de dollars en 2013).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2014 et 2013. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2014 et 2013, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières qui ont obtenu au moins la note « A+ » de la part de Standard and Poor's Rating Services Inc., DBRS Limited et Fitch Ratings Inc. et de « A1 » de la part de Moody's Investors Service Inc. ainsi qu'en limitant les positions auprès de chaque contrepartie et en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux suivants présentent les actifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2014 et 2013.

<i>31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	—	18	142	160
Trésorerie et équivalents de trésorerie	166	—	—	166
Titres à court terme	—	176	—	176
Placements immobiliers	—	—	2	2
Actions de sociétés canadiennes	1 008	—	—	1 008
Actions de sociétés étrangères	2 766	—	—	2 766
Obligations et débentures canadiennes	—	1 799	—	1 799
Obligations et débentures étrangères	—	211	—	211
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	3 940	2 204	144	6 288

¹ Au 31 décembre 2014, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 18 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir et 7 millions de dollars de charges d'administration du régime de retraite à payer.

<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Fonds communs	1	16	117	134
Trésorerie et équivalents de trésorerie	150	—	—	150
Titres à court terme	—	180	—	180
Placements immobiliers	—	—	2	2
Actions de sociétés canadiennes	943	—	—	943
Actions de sociétés étrangères	2 708	—	—	2 708
Obligations et débentures canadiennes	—	1 416	—	1 416
Obligations et débentures étrangères	—	186	—	186
Total de la juste valeur des actifs du régime¹	3 802	1 798	119	5 719

¹ Au 31 décembre 2013, le total de la juste valeur des actifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 19 millions de dollars d'intérêts et de dividendes à recevoir et 7 millions de dollars de charges d'administration du régime de retraite à payer.

Se reporter à la note 13 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau suivant résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous peuvent inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas.

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	119	106
Gains réalisés et non réalisés	30	23
Achats	23	—
Ventes et décaissements	(28)	(10)
Juste valeur à la clôture de l'exercice	144	119

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

La société soumet les évaluations de la juste valeur des instruments classés dans le niveau 3 à des analyses de sensibilité, remplaçant à cette fin des données d'entrée non observables par une ou plusieurs hypothèses de rechange jugées raisonnables. Ces analyses sont traduites par des variations négligeables de la juste valeur des instruments financiers ainsi classés

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur

Fonds communs

La catégorie des fonds communs comprend principalement les placements dans des actions de sociétés fermées et les placements en infrastructure. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements en infrastructure représentent des fonds d'infrastructure qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et ciblent les actifs qui génèrent des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements croissants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées et des infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de société fermées et les placements en infrastructure ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Équivalents de trésorerie

Les dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements sont considérés comme des équivalents de trésorerie et sont classés dans le niveau 1 de la hiérarchie des évaluations de la juste valeur.

Titres à court terme

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme ont été classés dans le niveau 2.

Placements immobiliers

Les placements immobiliers représentent les placements de capital-investissement dans des actions de sociétés fermées de sociétés de portefeuille qui investissent dans des biens immobiliers. Les placements dans ces sociétés sont évalués au moyen de la valeur liquidative fournie par le gestionnaire du fonds. Les placements immobiliers sont classés dans le niveau 3.

Actions de sociétés

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Obligations et débetures

Les obligations et les débetures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)****Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013****16. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX**

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 :

<i>Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	201	65	266
Charge de désactualisation	9	2	11
Dépenses	(5)	(13)	(18)
Ajustement lié à la réévaluation	(33)	13	(20)
Passifs environnementaux – 31 décembre	172	67	239
Moins : la tranche échéant à moins de un an	8	10	18
	164	57	221

<i>Exercice clos le 31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	197	52	249
Charge de désactualisation	9	1	10
Dépenses	(2)	(14)	(16)
Ajustement lié à la réévaluation	(3)	26	23
Passifs environnementaux – 31 décembre	201	65	266
Moins : la tranche échéant à moins de un an	15	12	27
	186	53	239

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

<i>31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	PCB	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	195	70	265
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	23	3	26
Passifs environnementaux actualisés	172	67	239

<i>31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	PCB	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux non actualisés	237	68	305
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	36	3	39
Passifs environnementaux actualisés	201	65	266

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Au 31 décembre 2014, les dépenses estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

(en millions de dollars canadiens)

2015	18
2016	37
2017	36
2018	35
2019	33
Par la suite	106
	265

Au 31 décembre 2014, du total des dépenses futures estimatives au titre de l'environnement, 195 millions de dollars se rapportaient aux BPC (237 millions de dollars en 2013) et 70 millions de dollars, au programme d'évaluation et de remise en état des terrains (68 millions de dollars en 2013).

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contenues dans l'équipement électrique lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 2,3 % à 6,3 % environ, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

BPC

La réglementation d'Environnement Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation actuelle, Hydro One doit éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Les dépenses futures supplémentaires qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissent à 195 millions de dollars d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2015 et 2025. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2014 afin de réduire le passif environnemental au titre des BPC de 33 millions de dollars (3 millions de dollars en 2013).

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Évaluation et remise en état des terrains

Selon la meilleure estimation de la société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains est de 70 millions de dollars. Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2015 à 2023. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2014 afin d'accroître le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 13 millions de dollars (26 millions de dollars en 2013).

17. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et au démantèlement de certains postes de commutation situés sur des sites qu'elle ne possède pas. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable de la juste valeur. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 3,0 % à 5,0 %, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

Au 31 décembre 2014, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de 9 millions de dollars (14 millions de dollars en 2013), constituées de 8 millions de dollars (7 millions de dollars en 2013) de dépenses estimatives futures liées au désamiantage et au retrait du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que 1 million de dollars (7 millions de dollars en 2013) liés à la désaffectation et au retrait futur de deux postes de commutation. Le montant d'intérêts comptabilisé est négligeable.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

18. CAPITAL-ACTIONS

Actions privilégiées

La société a émis et mis en circulation 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25 \$ chacune, pour un capital global de 323 millions de dollars. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées de la société donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, ou 1,375 \$ par action, payable trimestriellement. Leur rachat n'est pas obligatoire (sauf en cas de liquidation), mais elles peuvent être rachetées dans certaines circonstances. Ces actions sont rachetables au gré de la province, à une valeur de rachat, plus tout dividende cumulé et impayé, si celle-ci vend dans le public un nombre d'actions ordinaires qui ferait en sorte que sa participation dans la société tombe sous les 50 % de son capital social ordinaire. Hydro One peut, à son entière discrétion, choisir de régler la totalité ou une partie du prix de rachat en émettant d'autres actions ordinaires à la province. Si celle-ci n'exerce pas son droit de rachat, la société sera en mesure d'ajuster le dividende sur les actions privilégiées de sorte que leur taux de rendement soit de 0,50 % inférieur à celui du marché pour des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et auraient priorité de rang sur les actions ordinaires advenant la liquidation de la société.

Ces actions privilégiées sont assorties de conditions de rachat sur lesquelles la société n'a aucune emprise puisque la province peut, en cas de changement de propriété, exercer son droit de rachat sans l'approbation du conseil d'administration de la société. Comme ce droit de rachat conditionnel échappe à la volonté de la société, les actions privilégiées ont été classées hors des capitaux propres aux bilans consolidés. La direction est d'avis qu'il est improbable que les actions privilégiées deviennent rachetables. Aucun ajustement de la valeur comptable des actions privilégiées n'a été constaté au 31 décembre 2014. Si, dans l'avenir, il devenait probable que les actions privilégiées soient rachetées, leur valeur de rachat serait ajustée.

Actions ordinaires

La société a 100 000 actions ordinaires émises et en circulation. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

Résultat par action

Le résultat par action de base et dilué a été calculé selon le bénéfice net attribuable à l'actionnaire de Hydro One et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

19. DIVIDENDES

En 2014, la société a déclaré des dividendes sur ses actions privilégiées de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2013) et des dividendes sur ses actions ordinaires de 269 millions de dollars (200 millions de dollars en 2013).

20. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Hydro One est détenue par la province. La SFIEO, la SIERE, l'OEO, Ontario Power Generation Inc. (« OPG ») et la CEO sont des apparentés à Hydro One puisque la province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

La province

En 2014, Hydro One a versé à la province des dividendes de 287 millions de dollars (218 millions de dollars en 2013).

En novembre 2014, la société a racheté les billets à taux variable de la province d'Ontario d'un montant de 250 millions de dollars, lesquels étaient détenus comme placement à long terme. Ces billets avaient initialement été achetés en janvier 2010 et venaient à échéance le 19 novembre 2014.

SIERE

En 2014, Hydro One a acheté de l'électricité pour 2 601 millions de dollars (2 477 millions de dollars en 2013) sur le marché de l'électricité administré par la SIERE.

Hydro One reçoit de la SIERE des produits pour des services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport pour 2014 comprennent 1 556 millions de dollars (1 509 millions de dollars en 2013) se rapportant à ces services.

Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits tirés de la distribution pour 2014 incluent 127 millions de dollars (127 millions de dollars en 2013) se rapportant à ce programme.

Hydro One reçoit également de la SIERE des produits pour l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Grand Nord. Les produits tirés de la distribution pour 2014 comprennent 32 millions de dollars (33 millions de dollars en 2013) en lien avec ces services.

OEO

L'OEO finance la quasi-totalité des programmes de conservation et de gestion de la demande de la société. Ce financement couvre les coûts des programmes, les incitatifs et les frais de gestion. En 2014, Hydro One a reçu de l'OEO 33 millions de dollars (34 millions de dollars en 2013) en lien avec de tels programmes.

OPG

En 2014, Hydro One a acheté auprès de l'OPG pour 23 millions de dollars (15 millions de dollars en 2013) d'électricité.

Hydro One a des conventions de niveau de service avec l'OPG. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. En 2014, les produits générés par la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement eu égard à ces conventions se sont établis respectivement à 12 millions de dollars (9 millions de dollars en 2013) et ont été réalisés essentiellement par l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2014 liées à l'achat de services eu égard à ces conventions se sont établies à 1 million de dollars en 2014 (1 million de dollars en 2013).

SFIEO

En 2014, Hydro One a fait des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés à la SFIEO totalisant 86 millions de dollars (138 millions de dollars en 2013).

En 2014, Hydro One a acheté pour 9 millions de dollars (8 millions de dollars en 2013) d'électricité visé par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO.

Hydro One verse des frais annuels de 5 millions de dollars à la SFIEO au titre de l'indemnisation de réclamations d'un montant supérieur à 10 millions de dollars payées par la SFIEO à l'égard de certaines activités de Ontario Hydro transférées à Hydro One le 1^{er} avril 1999. Les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés et les paiements en remplacement des impôts fonciers sont versés à la SFIEO.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

CEO

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès de sociétés de distribution et de transport de gaz et d'électricité. En 2014, Hydro One a engagé des frais de 12 millions de dollars (12 millions de dollars en 2013) auprès de la CEO.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés se font aux prix courants du marché ou au montant approximatif de la juste valeur, conformément aux exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces.

Ce qui suit indique les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées.

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Montants à recevoir des apparentés	224	197
Montants à payer à des apparentés ¹	(227)	(230)
Placement	–	251

¹ Les montants à payer à des apparentés aux 31 décembre 2014 tiennent compte de montants à payer à la SIERE totalisant 214 millions de dollars (217 millions de dollars en 2013) en raison d'achats d'électricité.

21. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Débiteurs	(93)	(78)
Montants à recevoir des apparentés	(27)	(43)
Charges payées d'avance et autres actifs	(13)	(5)
Créditeurs	39	13
Charges à payer	(35)	71
Montants à payer à des apparentés	(3)	(31)
Intérêts courus	–	5
Créditeurs et autres passifs à long terme	(3)	(5)
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	80	84
	(55)	11

Dépenses en immobilisations

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement capitalisé et de la variation nette des charges à payer connexes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(1 511)	(1 312)
Amortissement capitalisé et variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	30	4
Dépenses en immobilisations liées aux immobilisations corporelles	(1 481)	(1 308)

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'actifs incorporels et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(19)	(82)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(4)	3
Dépenses en immobilisations liées aux actifs incorporels	(23)	(79)

Renseignements complémentaires

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Intérêts payés, montant net	412	395
Paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés versés	86	138

22. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites, revendications et procédures réglementaires qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2014, la société a versé environ 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2013) à l'égard de ces consentements. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

23. ENGAGEMENTS

Conventions d'impartition

La convention en vigueur avec Inergi LP (« Inergi »), une affiliée de Capgemini Canada Inc., arrive à échéance le 28 février 2015. Le 28 novembre 2014, Hydro One a conclu une convention avec Inergi (la « convention avec Inergi »), fournisseur de services retenu aux termes d'un processus d'approvisionnement concurrentiel qui a débuté en 2013, concernant la prestation de services de technologie de l'information et d'administration de deuxième génération pour une période de 58 mois commençant le 1^{er} mars 2015 et se terminant le 31 décembre 2019. En vertu de la convention, Inergi fournira à Hydro One des services de règlement, des services d'approvisionnement jusqu'au paiement, des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables. Parallèlement à la conclusion des négociations de la convention avec Inergi, Hydro One a conclu une autre convention avec Inergi concernant la prestation de services à la clientèle de deuxième génération pour une période de trois ans commençant le 1^{er} mars 2015 et se terminant le 28 février 2018.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

En septembre 2014, Hydro One a conclu une convention avec Brookfield Johnson Controls Canada LP (« Brookfield ») concernant la prestation de services de gestion des installations pour une durée de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024, y compris une option de renouvellement pour une durée additionnelle de trois ans. La société va transférer la gestion de l'ensemble de ses installations au fournisseur sur la durée de la convention. Aux termes de celle-ci, Brookfield assumera la gestion des installations et exécutera certains projets d'investissement jugés nécessaires par la société. La convention avec Brookfield a une valeur d'au plus 658 millions de dollars environ sur sa durée de dix ans, y compris la partie de la convention se rapportant à la gestion des installations, avec une majoration selon un montant variable pour les programmes d'immobilisations en fonction des besoins ainsi déterminés par notre société, mais sans garantie d'un montant minimal à cet égard. La convention prévoit également des honoraires de gestion fixes d'environ 2 millions de dollars par année pour la durée de la convention.

Au 31 décembre 2014, les engagements annuels en vertu des conventions d'impartition s'établissaient comme suit : 179 millions de dollars en 2015; 146 millions de dollars en 2016; 145 millions de dollars en 2017; 113 millions de dollars en 2018; 105 millions de dollars en 2019 et 13 millions de dollars par la suite.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. Au 31 décembre 2014, la société avait fourni à la SIERE un soutien prudentiel au nom de ses filiales au moyen de garanties, en sa qualité de société mère, de 330 millions de dollars (325 millions de dollars en 2013) ainsi qu'au nom de deux distributeurs au moyen de garanties de 1 million de dollars (1 million de dollars en 2013). Par ailleurs, au 31 décembre 2014, la société avait fourni des lettres de crédit d'un montant de 8 millions de dollars (21 millions de dollars en 2013) à la SIERE. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si ces filiales ou distributeurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de la société aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit. Au 31 décembre 2014, Hydro One avait en cours pour 126 millions de dollars (127 millions de dollars en 2013) de lettres de crédit liées aux conventions de retraite.

Contrats de location-exploitation

Hydro One est engagée à titre de preneur à bail dans le cadre de contrats de location-exploitation irrévocables visant des immeubles utilisés par la fonction liée à l'administration et au service ainsi que du matériel de télécommunications entreposé. Ces contrats de location ont une durée normale allant de trois à cinq ans, mais plusieurs de ces contrats ont des durées plus ou moins longues qui reflètent des circonstances ou des occasions spéciales. Les options de renouvellement, dont sont assortis la plupart des contrats, visent des périodes équivalentes allant de trois à cinq ans. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Hydro One Networks et Hydro One Telecom sont les principales entités concernées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société a effectué des paiements de location totalisant 11 millions de dollars (11 millions de dollars en 2013). Au 31 décembre 2014, les paiements minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation irrévocables s'établissaient comme suit : 7 millions de dollars en 2015; 10 millions de dollars en 2016; 9 millions de dollars en 2017; 7 millions de dollars en 2018; 3 millions de dollars en 2019 et 9 millions de dollars par la suite.

HYDRO ONE INC.
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)
Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

24. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont les principales activités consistent à fournir des services de transport d'électricité et de raccordement et à assurer le transport de l'électricité dans l'ensemble du réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont les principales activités consistent à livrer et à vendre de l'électricité aux clients;
- le secteur « Autres », qui comprend certaines activités du siège social et l'exploitation de l'entreprise de télécommunications.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

Les conventions comptables appliquées par les différents secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (se reporter à la note 2 – Principales conventions comptables). Les informations sectorielles se présentent comme suit :

<i>Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 588	4 903	57	6 548
Achats d'électricité	—	3 419	—	3 419
Exploitation, entretien et administration	394	742	56	1 192
Amortissement	346	367	9	722
Bénéfice (perte) avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	848	375	(8)	1 215
Investissements en capital	845	680	5	1 530

<i>Exercice clos le 31 décembre 2013 (en millions de dollars canadiens)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 529	4 484	61	6 074
Achats d'électricité	—	3 020	—	3 020
Exploitation, entretien et administration	375	672	59	1 106
Amortissement	327	340	9	676
Bénéfice (perte) avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	827	452	(7)	1 272
Investissements en capital	714	673	7	1 394

Total de l'actif par secteurs

<i>31 décembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2014	2013
Transport	12 540	11 846
Distribution	9 805	8 805
Autres	205	974
Total de l'actif	22 550	21 625

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)

Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

25. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 11 février 2015, Hydro One a déclaré des dividendes de 4 millions de dollars sur les actions privilégiées et de 25 millions de dollars sur les actions ordinaires.

ANNEXE B – ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES NON AUDITÉS DE HYDRO ONE INC.

Voir le document joint.

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU (non audité)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014**

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
<i>(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)</i>	2015	2014	2015	2014
Produits				
Distribution [y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 39 \$ (39 \$ en 2014) et de 119 \$ (119 \$ en 2014), respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre] <i>(note 14)</i>	1 227	1 138	3 801	3 635
Transport [y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 432 \$ (411 \$ en 2014) et de 1 202 \$ (1 193 \$ en 2014), respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre] <i>(note 14)</i>	405	402	1 175	1 206
Autres	13	16	40	45
	1 645	1 556	5 016	4 886
Charges				
Achats d'électricité [y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 494 \$; (520 \$ en 2014) et de 1 768 \$ (1 888 \$ en 2014), respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre] <i>(note 14)</i>	856	780	2 664	2 526
Exploitation, entretien et administration <i>(note 14)</i>	274	300	834	945
Amortissement	189	184	566	532
	1 319	1 264	4 064	4 003
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	326	292	952	883
Charges de financement	95	96	282	281
Bénéfice avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	231	196	670	602
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés <i>(notes 5, 14)</i>	36	23	104	74
Bénéfice net	195	173	566	528
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle <i>(note 13)</i>	3	—	6	—
Bénéfice net attribuable à l'actionnaire de Hydro One Inc.	192	173	560	528
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—
Résultat étendu	195	173	566	528
Résultat étendu attribuable à la participation sans contrôle <i>(note 13)</i>	3	—	6	—
Résultat étendu attribuable à l'actionnaire de Hydro One Inc.	192	173	560	528
Résultat de base et dilué par action ordinaire <i>(en dollars canadiens) (note 11)</i>	1 870	1 693	5 463	5 149
Dividendes déclarés par action ordinaire <i>(en dollars canadiens) (note 12)</i>	250	250	750	2 446

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés (non audité).

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (non audité)
Au 30 septembre 2015 et au 31 décembre 2014

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie <i>(note 8)</i>	145	100
Débiteurs (déduction faite de la provision pour créances douteuses – 68 \$; 66 \$ en 2014) <i>(note 6)</i>	942	1 016
Montants à recevoir des apparentés <i>(note 14)</i>	204	224
Actifs réglementaires	45	31
Matières et fournitures	24	23
Actifs d'impôts différés	19	19
Instruments dérivés <i>(note 8)</i>	–	2
Charges payées d'avance et autres actifs	29	35
	1 408	1 450
Immobilisations corporelles		
Immobilisations corporelles en service	25 541	25 356
Moins l'amortissement cumulé	9 294	9 134
	16 247	16 222
Immobilisations en cours	1 334	1 025
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	154	154
	17 735	17 401
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires	3 195	3 200
Actifs incorporels (déduction faite de l'amortissement cumulé – 261 \$; 305 \$ en 2014)	333	276
Écart d'acquisition <i>(note 4)</i>	146	173
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	35	36
Actifs d'impôts différés	6	7
Instruments dérivés <i>(note 8)</i>	1	–
Autres	6	7
	3 722	3 699
Total de l'actif	22 865	22 550

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés (non audité).

HYDRO ONE INC.
BILANS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)
Au 30 septembre 2015 et au 31 décembre 2014

<i>(en millions de dollars canadiens, sauf les nombres d'actions)</i>	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Passif		
Passif à court terme		
Dette bancaire (note 8)	27	2
Billets à court terme (notes 7, 8)	450	—
Créditeurs	138	173
Charges à payer (notes 9, 10)	626	611
Montants à payer à des apparentés (note 14)	66	227
Intérêts courus	118	100
Passifs réglementaires	17	47
Instruments dérivés (note 8)	3	3
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (y compris une tranche de néant évaluée à la juste valeur; 252 \$ en 2014) (notes 7, 8)	450	552
	1 895	1 715
Dette à long terme (y compris une tranche de 51 \$ évaluée à la juste valeur; néant en 2014) (notes 7, 8)	8 274	8 373
Autres passifs à long terme		
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi (note 9)	1 584	1 533
Passifs d'impôts différés	1 405	1 313
Passif au titre des prestations de retraite (note 9)	1 223	1 236
Passifs environnementaux (note 10)	201	221
Passifs réglementaires	275	168
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	17	18
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	9	9
Créditeurs et autres passifs à long terme	15	17
	4 729	4 515
Total du passif	14 898	14 603
<i>Éventualités et engagements (notes 16, 17)</i>		
<i>Événements postérieurs à la date du bilan (note 19)</i>		
Actions privilégiées (autorisées : nombre illimité; émises : 12 920 000) (notes 11, 12)	323	323
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 13)	22	21
Capitaux propres		
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 100 000) (notes 11, 12)	3 118	3 314
Bénéfices non répartis	4 463	4 249
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(9)	(9)
Participation sans contrôle (note 13)	50	49
Total des capitaux propres	7 622	7 603
	22 865	22 550

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés (non audité).

HYDRO ONE INC.**ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (non audité)****Pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2015 et 2014**

<i>Période de neuf mois close le 30 septembre 2015 (en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Participation sans contrôle (note 13)	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2015	3 314	4 249	(9)	49	7 603
Bénéfice net	—	560	—	4	564
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—	—
Distributions à la participation sans contrôle	—	—	—	(3)	(3)
Dividendes sur les actions privilégiées	—	(13)	—	—	(13)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(75)	—	—	(75)
Scission de Hydro One Brampton (note 4)	(196)	(258)	—	—	(454)
30 septembre 2015	3 118	4 463	(9)	50	7 622

<i>Période de neuf mois close le 30 septembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Participation sans contrôle	Total des capitaux propres
1 ^{er} janvier 2014	3 314	3 787	(9)	—	7 092
Bénéfice net	—	528	—	—	528
Dividendes sur les actions privilégiées	—	(13)	—	—	(13)
Dividendes sur les actions ordinaires	—	(245)	—	—	(245)
Autres	—	—	(1)	—	(1)
30 septembre 2014	3 314	4 057	(10)	—	7 361

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés (non audité).

HYDRO ONE INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE (non audité)
Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014	2015	2014
Activités d'exploitation				
Bénéfice net	195	173	566	528
Dépenses liées à l'environnement	(4)	(5)	(13)	(12)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :				
Amortissement (excluant les coûts de retrait)	168	163	500	469
Actifs et passifs réglementaires	82	21	154	(5)
Impôts différés	(3)	(4)	—	4
Autres	2	(2)	5	—
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation <i>(note 15)</i>	29	97	(30)	(207)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	469	443	1 182	777
Activités de financement				
Émission de titres d'emprunt à long terme	—	—	350	628
Remboursement de titres d'emprunt à long terme	(568)	(26)	(568)	(26)
Billets à court terme à payer	450	—	450	—
Dividendes versés	(29)	(29)	(88)	(258)
Distributions payées à la participation sans contrôle	(2)	—	(4)	—
Variations de la dette bancaire	27	(5)	25	(1)
Autres	—	—	(1)	(3)
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(122)	(60)	164	340
Activités d'investissement				
Dépenses en immobilisations <i>(note 15)</i>				
Immobilisations corporelles	(412)	(376)	(1 169)	(1 020)
Actifs incorporels	(13)	(1)	(22)	(16)
Acquisition de Norfolk Power	—	(66)	—	(66)
Acquisition de Haldimand Hydro	—	—	(58)	—
Placement dans Hydro One Brampton <i>(note 4)</i>	(53)	—	(53)	—
Autres	6	(1)	1	(2)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(472)	(444)	(1 301)	(1 104)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(125)	(61)	45	13
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période	270	639	100	565
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période	145	578	145	578

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés (non audité).

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Inc. (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée le 1^{er} décembre 1998 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et est détenue en propriété exclusive par la province d'Ontario (la « Province »). Se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan, pour obtenir des détails sur le changement de structure de propriété de Hydro One, survenu après le 30 septembre 2015.

Les principales activités de Hydro One sont le transport et la distribution d'électricité à des clients en Ontario. Les tarifs d'électricité de ces activités sont réglementés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »).

La demande d'électricité suit généralement les variations météorologiques habituelles et, par conséquent, les produits d'exploitation liés à l'électricité de la société, toutes choses étant égales par ailleurs, ont tendance à être plus élevés aux premier et troisième trimestres qu'aux deuxième et quatrième trimestres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés intermédiaires non audités comprennent les comptes de la société et ceux de ses filiales en propriété exclusive, notamment Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remote Communities »), Hydro One Telecom Inc. (« Hydro One Telecom »), Hydro One Lake Erie Link Management Inc., Municipal Billing Services Inc. (auparavant Hydro One Lake Erie Link Company Inc.), Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro ») et Hydro One B2M Holdings Inc. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

Le 31 août 2015, Hydro One a réalisé la scission de sa filiale Hydro One Brampton Networks Inc. (« Hydro One Brampton »). Se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises. Les présents états financiers consolidés intermédiaires non audités comprennent les résultats d'exploitation de Hydro One Brampton jusqu'au 31 août 2015.

Le 1^{er} septembre 2015, Norfolk Power Distribution Inc. a été liquidée et absorbée par Hydro One Networks, et Norfolk Energy Inc. a été liquidée et absorbée par Hydro One Telecom.

Après le 30 septembre 2015, Hydro One a conclu la scission de ses filiales, Hydro One Telecom et Municipal Billing Services Inc. Se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan.

Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés intermédiaires non audités sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens. Les présents états financiers consolidés intermédiaires non audités ne renferment pas tous les renseignements qu'exigent les PCGR des États-Unis pour des états financiers consolidés annuels audités de la société et doivent, par conséquent, être lus à la lumière des états financiers consolidés annuels de la société au 31 décembre 2014 et de l'exercice clos à cette date. Plus précisément, les principales conventions comptables de la société sont énoncées à la note 2 afférente aux états financiers consolidés annuels et elles ont été appliquées de manière uniforme dans les présents états financiers consolidés intermédiaires non audités. De l'avis de la direction, ces états financiers consolidés intermédiaires non audités renferment tous les ajustements qui sont nécessaires pour donner une image fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation de Hydro One au 30 septembre 2015 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date. Les résultats financiers de cette période intermédiaire ne sont pas nécessairement représentatifs de ceux qui pourraient être attendus pour toutes autres périodes intermédiaires ou pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015.

Hydro One a procédé à une évaluation des événements survenus entre la date du bilan et le 12 novembre 2015, date à laquelle ces états financiers consolidés intermédiaires non audités ont été publiés, afin de déterminer si des événements ou des transactions nécessitaient une comptabilisation ou la présentation d'information dans les états financiers consolidés intermédiaires non audités. Il y a lieu de se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan.



HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Tarification

Les activités de transport de la société comprennent les activités de transport de Hydro One Networks et la participation de la société dans B2M Limited Partnership (« B2M LP »). Les activités de distribution consolidées de la société comprennent notamment les activités de distribution de Hydro One Networks ainsi que les filiales Hydro One Remote Communities et Haldimand Hydro.

Transport

Le 16 septembre 2014, Hydro One Networks a déposé une demande auprès de la CEO portant sur les tarifs de transport de 2015 et de 2016. Le 8 janvier 2015, la CEO a approuvé les besoins en matière de produits tirés du transport de Hydro One, à l'exception des besoins en matière de produits de B2M LP, de 1 477 millions de dollars pour 2015 et 1 516 millions de dollars pour 2016, sous réserve des ajustements des paramètres du coût en capital.

Le 24 octobre 2014, B2M LP a déposé une demande auprès de la CEO portant sur des tarifs de transport provisoires, en vue de faire approuver des besoins en matière de produits de 42 millions de dollars en 2015. L'ordonnance tarifaire provisoire a été approuvée par la CEO le 11 décembre 2014. Le 30 mars 2015, B2M LP a déposé une demande de tarifs liée aux coûts de prestation du service visant les tarifs de transport pour 2015 à 2019. Dans sa demande, B2M LP cherche à faire approuver des besoins en matière de produits de 43 millions de dollars pour 2015, de 45 millions de dollars pour 2016, de 46 millions de dollars pour 2017, de 47 millions de dollars pour 2018 et de 47 millions de dollars pour 2019.

Le 30 juin 2015, B2M LP a été refinancée au moyen d'un emprunt portant intérêt à un taux moins élevé que celui des titres d'emprunt émis lorsque la société en commandite est entrée en exploitation en décembre 2014, ce qui a réduit les besoins en matière de produits de B2M LP. Par suite de cette réduction du service de la dette de B2M LP, les besoins en matière de produits de celle-ci ont été modifiés comme suit : 39 millions de dollars pour 2015, 36 millions de dollars pour 2016, 37 millions de dollars pour 2017, 38 millions de dollars pour 2018 et 37 millions de dollars pour 2019. Dans le cadre de sa demande, B2M LP cherche aussi à obtenir le recouvrement de ses coûts de démarrage initiaux pour les exercices de référence 2016 à 2019 à hauteur de 2 millions de dollars par année, soit 8 millions de dollars au total.

Distribution

Le 19 décembre 2013, Hydro One Networks a déposé auprès de la CEO une demande de tarifs de distribution adaptés pour 2015-2019 concernant les tarifs en vigueur le 1^{er} janvier de chaque exercice de référence. Le 18 décembre 2014, la CEO a rendu une décision et une ordonnance tarifaire provisoire dans laquelle elle approuve l'application des tarifs de distribution de 2014 à titre de tarifs provisoires pour 2015 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. Le 12 mars 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance tarifaire dans laquelle elle approuve les besoins en matière de produits de 1 326 millions de dollars pour 2015, de 1 430 millions de dollars pour 2016 et de 1 486 millions de dollars pour 2017. Les tarifs pour 2015 entreront en vigueur le 1^{er} mai 2015 et s'appliqueront rétroactivement au 1^{er} janvier 2015. Les tarifs pour 2016 et 2017 sont des estimations qui pourraient changer en fonction des ordonnances tarifaires de 2016 et de 2017. Le 23 avril 2015, l'ordonnance tarifaire définitive a été approuvée par la CEO.

Le 24 septembre 2014, Hydro One Remote Communities a déposé auprès de la CEO une demande aux termes du mécanisme de tarification par incitatifs (« MTI ») pour les tarifs de 2015, afin de faire approuver une hausse de 1,7 % des tarifs de base pour la production et la distribution d'électricité. Le 19 mars 2015, la CEO a approuvé une hausse d'environ 1,6 % des tarifs de base pour la production et la distribution d'électricité, qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2015.

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Récentes prises de position en comptabilité n'ayant pas encore été adoptées

En janvier 2015, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (l'« ASU ») 2015-01, *Income Statement – Extraordinary and Unusual Items (Subtopic 225-20): Simplifying Income Statement Presentation by Eliminating the Concept of Extraordinary Items*. Cette ASU élimine l'obligation pour les entités présentant l'information financière de devoir estimer si une transaction ou un événement sous-jacent est un élément extraordinaire et, le cas échéant, de le présenter de façon distincte dans l'état des résultats. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En février 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-02, *Consolidation (Topic 810) : Amendments to the Consolidation Analysis*. Cette ASU fournit des directives à l'égard de l'analyse qu'une entité présentant l'information financière doit effectuer afin de déterminer si elle doit consolider certains types d'entités juridiques. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2015-02 sur ses états financiers consolidés.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-03, *Interest – Imputation of Interest (Subtopic 835-30): Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs*. Cette ASU exige que les frais d'émission de titres d'emprunt se rapportant à une obligation liée à la dette comptabilisée soient présentés au bilan à titre de réduction directe de la valeur comptable de cette obligation. Les directives de comptabilisation et d'évaluation qui régissent les frais d'émission de titres d'emprunt n'ont pas été modifiées. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. Au moment de l'adoption de cette ASU, soit au premier trimestre de 2016, le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt actuellement présentés dans les autres actifs à long terme sera reclassé et présenté à titre de déduction de la valeur comptable de la dette à long terme.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-04, *Compensation – Retirement Benefits (Topic 715): Practical Expedient for the Measurement Date of an Employer's Defined Benefit Obligation and Plan Assets*. Cette ASU autorise les entités dont la fin d'exercice ne coïncide pas avec la fin d'un mois civil, et dont une période intermédiaire comporte un événement important nécessitant la réévaluation des actifs ou des passifs des régimes à prestations déterminées à évaluer ces actifs et passifs à la date de fin de mois la plus proche de la fin de leur exercice. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. L'adoption de cette ASU ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la société.

En avril 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-05, *Intangibles – Goodwill and Other – Internal-Use Software (Subtopic 350-40): Customer's Accounting for Fees Paid in a Cloud Computing Arrangement*. Cette ASU fournit aux clients des directives sur la façon de déterminer si une entente d'infonuagique comporte une licence d'utilisation de logiciel et sur la comptabilisation d'une telle entente. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2015-05 sur ses états financiers consolidés.

En août 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-14, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606): Deferral of the Effective Date*, qui reporte de un an la date d'entrée en vigueur de l'ASU 2014-09, *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)* publiée par le FASB en mai 2014. La directive de l'ASU 2014-09 est désormais en vigueur pour les exercices, et les périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2017. La société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'ASU 2014-09 sur ses états financiers consolidés.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

En septembre 2015, le FASB a publié l'ASU 2015-16, *Business Combinations (Topic 805): Simplifying the Accounting for Measurement-Period Adjustments*. Les modifications contenues dans cette ASU exigent qu'un acquéreur comptabilise les ajustements apportés aux montants provisoires qui sont établis au cours de la période d'évaluation qui suit d'un regroupement d'entreprises dans la période de présentation de l'information au cours de laquelle les montants de ces ajustements sont déterminés. Les modifications contenues dans la mise à jour exigent qu'un acquéreur présente de façon distincte dans le corps de l'état des résultats ou dans les notes afférentes la tranche du montant comptabilisé dans les résultats de la période en cours (pour chaque poste distinct) qui aurait été comptabilisée au cours de périodes antérieures si l'ajustement des montants provisoires avait été comptabilisé en date de l'acquisition. Cette ASU s'applique aux exercices, et aux périodes intermédiaires qui les composent, ouverts après le 15 décembre 2015. Au moment de l'adoption de cette mise à jour, au premier trimestre de 2016, la société en appliquera les directives à ses regroupements d'entreprises futurs, le cas échéant.

4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Scission de Hydro One Brampton

Le 31 août 2015, Hydro One a réalisé la scission de sa filiale, Hydro One Brampton. La scission a été comptabilisée comme un transfert non monétaire, non réciproque avec la Province, fondée sur sa valeur comptable au 31 août 2015. Les opérations qui ont immédiatement précédé cette scission ainsi que l'opération de scission comme telle s'établissent comme suit :

- Hydro One a souscrit 357 actions ordinaires de Hydro One Brampton pour un prix de souscription global de 53 millions de dollars.
- Hydro One a cédé à une société appartenant en propriété exclusive à la Province, la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton à titre de dividende en nature; ainsi que la totalité de la dette à long terme intersociétés d'un montant en capital global de 193 millions de dollars, majoré des intérêts courus de 3 millions de dollars, due par Hydro One Brampton à Hydro One, à titre de remboursement de capital déclaré de 196 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

Dans le cadre de la scission de Hydro One Brampton, les actifs et les passifs suivants de Hydro One Brampton ont été transférés :

(en million de dollars canadiens)

Fonds de roulement	33
Immobilisations corporelles et incorporelles (montant net)	360
Autres actifs à long terme	6
Passifs à long terme	(205)

Par ailleurs, du fait de la scission, l'écart d'acquisition de Hydro One Brampton d'un montant total de 60 millions de dollars a été éliminé du bilan consolidé.

Acquisition de Haldimand Hydro

Le 30 juin 2015, Hydro One a acquis la totalité des actions ordinaires de Haldimand County Utilities Inc. (« Haldimand Hydro »), société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total pour Haldimand Hydro s'est établi à environ 73 millions de dollars, après les ajustements provisoires du fonds de roulement et les autres ajustements de clôture totalisant environ 8 millions de dollars.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014**

Le tableau qui suit présente un résumé de la détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge qui ont été comptabilisés à la date de l'acquisition :

(en million de dollars canadiens)

Trésorerie et équivalents de trésorerie	3
Fonds de roulement	5
Immobilisations corporelles	52
Actifs d'impôt différés	1
Écart d'acquisition	33
Dette à long terme	(18)
Passifs réglementaires	(3)
	73

La détermination provisoire de la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge est fondée sur les estimations de la direction et sur certaines hypothèses relatives à la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge. La convention d'achat prévoit des ajustements finaux du prix d'achat fondés sur le montant convenu du fonds de roulement et d'autres soldes à la date d'acquisition, ajustements qui n'ont pas encore été établis définitivement. La société continuera d'examiner les renseignements et d'effectuer d'autres analyses avant d'établir le montant définitif du prix d'achat, et par conséquent, le prix d'achat total réel et l'incidence connexe sur l'écart d'acquisition peuvent différer des montants ci-dessus.

L'écart d'acquisition, d'environ 33 millions de dollars, découlant de l'acquisition de Haldimand Hydro est constitué en grande partie de synergies et d'économies d'échelle attendues du regroupement des activités de Hydro One et de Haldimand Hydro. La totalité de l'écart d'acquisition a été attribuée à l'entreprise de distribution de Hydro One. Aucune tranche de l'écart d'acquisition comptabilisé ne devrait être déductible à des fins fiscales.

Les résultats financiers consolidés de la société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015 reflètent des produits de 19 millions de dollars et un bénéfice net de 1 million de dollars attribuables à Haldimand Hydro.

Tous les coûts liés à l'acquisition ont été passés en charges dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. La présentation d'informations pro forma relatives à Haldimand Hydro est négligeable aux fins des résultats financiers consolidés de la société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015.

Acquisition de Norfolk Power

Le 29 août 2014, Hydro One a acquis la totalité des actions ordinaires de Norfolk Power Inc. (« Norfolk Power »), société de distribution d'électricité et de télécommunications établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat total pour Norfolk Power, déduction faite de la dette à long terme prise en charge et après les ajustements du fonds de roulement et autres ajustements de clôture, s'est établi à environ 68 millions de dollars. La convention d'achat prévoit des ajustements définitifs du prix d'achat fondés sur le montant convenu du fonds de roulement et d'autres soldes à la date d'acquisition. Le prix d'achat a été établi de manière définitive en 2015, sans qu'aucun ajustement n'ait été apporté à la répartition du prix d'achat provisoire tel qu'il a été présenté au 31 décembre 2014.

Acquisition de Woodstock Hydro

Le 21 mai 2014, Hydro One a conclu une entente avec la ville de Woodstock en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires de Woodstock Hydro Holdings Inc. (« Woodstock Hydro »), société de distribution d'électricité établie dans le sud-ouest de l'Ontario. Le prix d'achat pour Woodstock Hydro s'établira à environ 29 millions de dollars, sous réserve des ajustements de clôture définitifs. Le 11 septembre 2015, la CEO a rendu une décision et une ordonnance autorisant Hydro One à acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Woodstock Hydro. Après le 30 septembre 2015, l'opération d'acquisition liée à Woodstock Hydro a été conclue. Se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014****5. PROVISION POUR PAIEMENTS EN REMPLACEMENT DES IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE DES SOCIÉTÉS**

Le montant de la provision à court terme pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés est remis à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») ou reçu de cette dernière. Au 30 septembre 2015, une somme de 29 millions de dollars à payer à cet organisme était prise en compte dans le poste Montants à payer à des apparentés au bilan consolidé intermédiaire (39 millions de dollars compris dans le poste Montants à recevoir des apparentés au 31 décembre 2014). Le total de la provision pour paiements en remplacement des impôts, calculés au moyen de la méthode axée sur le bilan, comprend les impôts différés qui ne devraient pas être recouvrés auprès des abonnés. Les soldes de ces paiements différés qui devraient être recouvrés auprès des abonnés ont donné lieu à des actifs et à des passifs réglementaires de sorte à refléter le recouvrement ou l'élimination anticipé de ces soldes par voie des tarifs d'électricité futurs.

Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, le taux d'imposition effectif global de 15,52 % de la société différerait du taux d'imposition en vigueur de 26,50 %, différence principalement attribuable aux écarts temporaires pris en compte dans le processus de tarification, tels ceux découlant de l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable, de l'excédent des déductions au titre des prestations de retraite sur les montants passés en charges aux fins comptables et de l'excédent des intérêts déduits aux fins fiscales sur ceux passés en charges aux fins comptables.

Après le 30 septembre 2015, l'exonération de Hydro One de l'impôt prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) cessera de s'appliquer. Se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan.

6. DÉBITEURS

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Débiteurs – facturés	436	496
Débiteurs – non facturés	574	586
Débiteurs, montant brut	1 010	1 082
Provision pour créances douteuses	(68)	(66)
Débiteurs, montant net	942	1 016

Les tableaux suivants indiquent l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 et de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Période de neuf mois close le 30 septembre 2015 (en millions de dollars canadiens)

Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier 2015	(66)
Sorties du bilan	26
Dotations à la provision pour créances douteuses	(28)
Provision pour créances douteuses – 30 septembre 2015	(68)

Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)

Provision pour créances douteuses – 1 ^{er} janvier 2014	(36)
Sorties du bilan	24
Dotations à la provision pour créances douteuses	(54)
Provision pour créances douteuses – 31 décembre 2014	(66)

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

7. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT

Billets à court terme et facilités de crédit

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes de son programme de papier commercial d'un montant maximal autorisé de 1 milliard de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées, lesquelles sont d'au plus 365 jours. Au 30 septembre 2015, Hydro One avait un emprunt de papier commercial de 450 millions de dollars (néant au 31 décembre 2014).

Hydro One détient auprès d'un consortium bancaire une facilité de crédit de soutien renouvelable consentie et inutilisée de 1,5 milliard de dollars échéant en juin 2020. Si cette facilité est utilisée, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Cette facilité n'est pas garantie et elle appuie le programme de papier commercial de la société. La société peut utiliser sa facilité de crédit aux fins de ses besoins généraux, incluant son financement à court terme. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit pour la société aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

Après le 30 septembre 2015, Hydro One a conclu une nouvelle convention de crédit et elle a haussé le montant autorisé des billets à court terme pouvant être émis aux termes du programme de papier commercial. Se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan.

Dettes à long terme

La société émet des billets pour le financement à long terme de son programme de billets à moyen terme. Le montant en capital maximal des billets à moyen terme pouvant être émis aux termes de ce programme s'élevait à 3 milliards de dollars. Le montant inutilisé a expiré en octobre 2015.

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 30 septembre 2015 et 31 décembre 2014 :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Billets et débentures	8 723	8 923
Ajouter : la perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché ¹	1	2
Déduire : la tranche échéant à moins d'un an de la dette à long terme	(450)	(552)
Dettes à long terme	8 274	8 373

¹ La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché se rapporte à une tranche de 50 millions de dollars des billets, série 33, échéant en 2020 (250 millions de dollars des billets, série 21, échéant en 2015, en 2014). La perte non réalisée liée à l'évaluation à la valeur de marché est compensée par un gain de 1 million de dollars (2 millions de dollars au 31 décembre 2014) lié à l'évaluation à la valeur de marché sur les swaps de taux d'intérêt fixe-variable, lesquels sont comptabilisés comme des couvertures de la juste valeur. Il y a lieu de se reporter à la note 8 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques, pour obtenir des détails sur les couvertures de juste valeur.

Le 30 avril 2015, Hydro One a émis pour 350 millions de dollars de billets (les « billets à moyen terme, série 33 ») portant intérêt au taux d'intérêt nominal de 1,62 % et échéant le 30 avril 2020, aux termes de son programme de billets à moyen terme.

Une dette à long terme totalisant 18 millions de dollars a été prise en charge par Hydro One dans le cadre de l'acquisition de Haldimand Hydro. Cette dette a été remboursée en juillet 2015.

Les 23 juillet et 10 septembre 2015, Hydro One a remboursé respectivement les billets, série 22, de 50 millions de dollars, et les billets, série 21, de 500 millions de dollars.

La dette à long terme est non garantie et libellée en dollars canadiens. Un résumé de la dette à long terme selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance est présenté à la note 8 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

8. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, tels les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 30 septembre 2015 et 31 décembre 2014, la valeur comptable des débiteurs, des montants à recevoir des apparentés, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la dette bancaire, des billets à court terme à payer, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Ce qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la société aux 30 septembre 2015 et 31 décembre 2014 :

(en millions de dollars canadiens)	30 septembre 2015		31 décembre 2014	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dette à long terme				
Billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars ¹	—	—	252	252
Billets à moyen terme, série 33, de 50 millions de dollars ¹	51	51	—	—
Autres billets et débentures ²	8 673	9 967	8 673	10 159
	8 724	10 018	8 925	10 411

¹ La juste valeur des billets à moyen terme, série 33, de 50 millions de dollars, et des billets à moyen terme, série 21, de 250 millions de dollars, susceptibles de faire l'objet d'une couverture, est principalement fondée sur les variations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attribuables à la variation du rendement obtenu sur le marché des swaps pour le swap s'y rapportant (risque couvert).

² La juste valeur d'autres billets et débentures et de la tranche des billets à moyen terme, série 21, non susceptibles de faire l'objet d'une couverture, représente leur valeur de marché et elle est fondée sur les cours de marché non ajustés à la clôture de la période pour des titres d'emprunt identiques ou semblables et assortis des mêmes durées résiduelles.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

Au 30 septembre 2015, la société avait des swaps de taux d'intérêt totalisant 50 millions de dollars (250 millions de dollars au 31 décembre 2014) et ayant servi à convertir la dette à taux fixe en dette à taux variable. Ces swaps sont classés comme des couvertures de juste valeur. Les montants ainsi couverts représentaient environ 1 % (3 % au 31 décembre 2014) du total de sa dette à long terme de 8 724 millions de dollars (8 925 millions de dollars au 31 décembre 2014). Au 30 septembre 2015, la société détenait les swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de juste valeur suivants :

- a) un swap de taux d'intérêt fixe-variable d'un montant de 50 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable à trois mois, d'une tranche de 50 millions de dollars des billets à moyen terme, série 33, de 350 millions de dollars échéant le 30 avril 2020.

Au 30 septembre 2015, la société avait également des swaps de taux d'intérêt et des contrats de garantie de taux d'un montant nominal total de 290 millions de dollars (409 millions de dollars au 31 décembre 2014) qu'elle a classés dans les contrats non désignés. Ces contrats comprennent ce qui suit :

- b) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 137 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur une tranche de 137 millions de dollars de ses billets à moyen terme à taux variable, série 31, de 228 millions de dollars entre le 22 décembre 2014 et le 21 décembre 2015;
- c) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 30 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur une tranche de 30 millions de dollars de ses billets à moyen terme à taux variable, série 27, de 50 millions de dollars entre le 3 mars 2015 et le 3 décembre 2015;
- d) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 20 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur une tranche de 20 millions de dollars de ses billets à moyen terme à taux variable, série 27, de 50 millions de dollars entre le 3 juin 2015 et le 3 décembre 2015;
- e) un swap de taux d'intérêt variable-fixe d'un montant de 91 millions de dollars qui bloque le taux variable que la société paiera sur une tranche de 91 millions de dollars de ses billets à moyen terme à taux variable, série 31, de 228 millions de dollars entre le 22 juin 2015 et le 21 décembre 2015;
- f) trois swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal total de 12 millions de dollars, pris en charge dans le cadre de l'acquisition de Norfolk Power. Ces swaps sont constitués de swaps de taux d'intérêt variable-fixe de 8 millions de dollars et de 2 millions de dollars échéant le 20 septembre 2029, et d'un swap de taux d'intérêt variable-fixe de 2 millions de dollars échéant le 20 septembre 2019.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014****Hiérarchie de la juste valeur**

Ce qui suit indique la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 30 septembre 2015 et 31 décembre 2014 :

<i>30 septembre 2015 (en millions de dollars canadiens)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	145	145	145	—	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	1	1	—	1	—
	146	146	145	1	—
Passifs					
Dette bancaire	27	27	27	—	—
Billets à court terme à payer	450	450	450	—	—
Instruments dérivés					
Contrats non désignés – swaps de taux d'intérêt	3	3	—	3	—
Dette à long terme	8 724	10 018	—	10 018	—
	9 204	10 498	477	10 021	—
<i>31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100	100	100	—	—
Instruments dérivés					
Couvertures de juste valeur – swaps de taux d'intérêt	2	2	—	2	—
	102	102	100	2	—
Passifs					
Dette bancaire	2	2	2	—	—
Instruments dérivés					
Contrats non désignés – swaps de taux d'intérêt	3	3	—	3	—
Dette à long terme	8 925	10 411	—	10 411	—
	8 930	10 416	2	10 414	—

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie ainsi que les placements à court terme. Au 30 septembre 2015, les placements à court terme comprenaient des acceptations bancaires ainsi que des placements dans des fonds du marché monétaire et totalisaient 130 millions de dollars (néant au 31 décembre 2014). La valeur comptable de ces instruments est représentative de la juste valeur de ces derniers en raison de leur courte durée.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour ces actifs. La juste valeur est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs reposant sur une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses en matière de taux d'intérêt.

La juste valeur des billets à court terme à payer est déterminée au moyen de données autres que les cours du marché qui sont observables pour ces passifs. La juste valeur est principalement fondée sur le prix d'émission, le rendement à l'émission et la date d'échéance.

La juste valeur de la partie couverte de la dette à long terme est principalement fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs établie d'après une courbe des taux de rendement des swaps servant à poser les hypothèses de taux d'intérêt. La juste valeur de la partie non couverte de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 ou de l'exercice clos le 31 décembre 2014, aucun reclassement important d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Gestion des risques

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des prix des marchandises ainsi que des taux de change et d'intérêt. La société n'est pas exposée au risque lié aux prix des marchandises. Elle l'est au risque de change étant donné qu'elle conclut des ententes visant l'achat de matières et d'équipement aux fins de ses projets et programmes d'investissement et dont le règlement se fait en devises. Son risque de change n'est pas important. Toutefois, il se pourrait que la société décide éventuellement d'émettre des titres de créance libellés en devises, lesquels feraient alors l'objet d'une couverture en dollars canadiens conformément à sa politique de gestion des risques.

La société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la société utilise des swaps de taux d'intérêt, lesquels sont généralement désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Par ailleurs, elle peut recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt pour bloquer ses taux d'intérêt en prévision d'un financement futur.

Couvertures de juste valeur

Dans le cas d'un instrument dérivé qui est désigné et admissible en tant que couverture de juste valeur, le gain ou la perte sur cet instrument ainsi que le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert qui est attribuable au risque couvert sont pris en compte dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014, le montant net de la perte ou du gain non réalisé sur la dette couverte et sur les swaps de taux d'intérêt connexes a été pris en compte dans les charges de financement comme suit :

(en millions de dollars canadiens)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2015	2014	2015	2014
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur la dette couverte	—	(3)	(1)	(8)
Perte non réalisée (gain non réalisé) sur les swaps de taux d'intérêt servant de couvertures de juste valeur	—	3	1	8
Montant net de la perte non réalisée (du gain non réalisé)	—	—	—	—

Au 30 septembre 2015, Hydro One avait des couvertures de juste valeur liées aux swaps de taux d'intérêt d'un montant nominal de 50 millions de dollars (250 millions de dollars au 31 décembre 2014), et les actifs à la juste valeur s'y rapportant se chiffraient à 1 million de dollars (2 millions de dollars au 31 décembre 2014). Au cours des périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2015 et 2014, aucune portion inefficace des couvertures de juste valeur n'a influé fortement sur les résultats d'exploitation.

Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 30 septembre 2015 et 31 décembre 2014, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits importants d'un seul client. Aux 30 septembre 2015 et 31 décembre 2014, aucun solde important des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Au 30 septembre 2015, la provision pour créances douteuses de la société s'établissait à 68 millions de dollars (66 millions de dollars au 31 décembre 2014). Les ajustements et radiations requis ont été déterminés au moyen d'un examen des comptes en souffrance, examen qui tient compte des résultats passés. Au 30 septembre 2015, environ 5 % du montant net des débiteurs de la société dataient de plus de 60 jours (6 % au 31 décembre 2014).

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, comme le prévoit sa politique en matière de risque de crédit qu'a approuvée son conseil d'administration, en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et en surveillant la situation financière de ses contreparties. Les limites de crédit des contreparties sont fondées sur un examen interne de leur solvabilité qui tient compte de divers facteurs, notamment les résultats d'un modèle de notation, le levier financier, la liquidité, la rentabilité, les cotes de crédit et la capacité de gestion des risques. L'exposition au risque de crédit que pose une contrepartie donnée correspond au total de l'exposition actuelle et de toute exposition éventuelle à cette contrepartie. L'exposition actuelle est calculée comme étant le total du montant en capital des positions sur le marché monétaire et de la valeur de marché de tous les contrats qui représentent une position à la valeur de marché positive à la date d'évaluation. La société ne compenserait, pour une même contrepartie, des valeurs de marché négatives par des valeurs positives que si elle y était autorisée du fait de l'existence d'un accord de compensation juridiquement exécutoire, telle une convention-cadre de l'International Swap Dealers Association. L'exposition éventuelle représente une marge de sécurité visant à protéger la société des fluctuations à venir des taux d'intérêt et de change, des titres de participation et des prix des marchandises. Cette exposition est calculée en fonction de facteurs qu'a définis la Banque des règlements internationaux après avoir procédé à une analyse approfondie des fluctuations aléatoires historiques des taux d'intérêt et de change. S'il y a dépassement des seuils de marge attribués à une contrepartie, celle-ci doit remettre une garantie à la société, comme le stipule chaque accord. La société surveille le risque de crédit actuel et à venir auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés intermédiaires.

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers à la date d'arrêté des comptes. Au 30 septembre 2015, le risque de crédit lié aux contreparties et inhérent à la juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt se chiffrait à 1 million de dollars (3 millions de dollars au 31 décembre 2014). Au 30 septembre 2015, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créditeurs et débiteurs concernés comportait une cote de crédit de qualité supérieure, cinq institutions financières en étant les contreparties.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et de la facilité de crédit de soutien renouvelable de 1,5 milliard de dollars. Les liquidités à court terme aux termes du programme de papier commercial et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins habituels de la société en matière d'exploitation.

Au 30 septembre 2015, il était prévu que des créditeurs et charges à payer d'un montant de 764 millions de dollars (784 millions de dollars au 31 décembre 2014) seraient réglés en espèces à leur valeur comptable au cours des douze prochains mois.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014**

Au 30 septembre 2015, la société avait émis des titres d'emprunt à long terme d'un montant en capital de 8 723 millions de dollars (8 923 millions de dollars au 31 décembre 2014). Le tableau qui suit présente un sommaire des remboursements de capital, des paiements d'intérêt annuels totaux et des taux d'intérêt moyens pondérés selon le nombre d'années à courir jusqu'à l'échéance :

Années avant l'échéance	Remboursements de capital sur la dette à long terme (en millions de dollars canadiens)	Paiements d'intérêt annuels totaux (en millions de dollars canadiens)	Taux d'intérêt moyen pondéré (en pourcentage)
1 an	450	397	4,6
2 ans	50	386	1,1
3 ans	600	370	5,2
4 ans	978	343	2,4
5 ans	650	332	2,9
	2 728	1 828	3,5
De 6 à 10 ans	600	1 496	3,2
Plus de 10 ans	5 395	4 168	5,4
	8 723	7 492	4,7

9. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les cotisations estimatives annuelles au régime de retraite pour 2015 s'élèvent à environ 174 millions de dollars, d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2013 et le niveau projeté du salaire ouvrant droit à pension pour 2015. Des cotisations patronales s'élevant à 134 millions de dollars ont été versées au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015.

Les tableaux suivants présentent les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014 :

<i>Trimestres clos les 30 septembre (en millions de dollars canadiens)</i>	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2015	2014	2015	2014
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	37	28	11	10
Intérêts débiteurs	76	78	16	19
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges ¹	(102)	(92)	—	—
Amortissement de la perte actuarielle	30	26	3	5
Amortissement du coût des services passés	—	—	—	1
Coût net des prestations et des avantages de la période	41	40	30	35
Montant imputé aux résultats d'exploitation²	22	19	14	13

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014**

	Prestations de retraite		Avantages complémentaires de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
<i>Périodes de neuf mois closes les 30 septembre (en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014	2015	2014
Coût des services rendus au cours de la période, déduction faite des cotisations des salariés	111	83	33	30
Intérêts débiteurs	228	234	48	57
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges ¹	(306)	(276)	—	—
Amortissement de la perte actuarielle	90	78	9	15
Amortissement du coût des services passés	—	—	—	2
Coût net des prestations et des avantages de la période	123	119	90	104
Montant imputé aux résultats d'exploitation²	63	60	40	43

¹ Le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes est de 6,5 % pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015 (6,5 % en 2014).

² La société suit la méthode de la comptabilité de caisse, ce qui reflète l'inclusion des coûts de retraite dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, des coûts des prestations de retraite de respectivement 48 millions de dollars (40 millions de dollars en 2014) et de 138 millions de dollars (128 millions de dollars en 2014) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ces montants, respectivement 22 millions de dollars (19 millions de dollars en 2014) et 63 millions de dollars (60 millions de dollars en 2014) ont été imputés à l'exploitation et respectivement 26 millions de dollars (21 millions de dollars en 2014) et 75 millions de dollars (68 millions de dollars en 2014) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

10. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les tableaux suivants présentent l'évolution des passifs environnementaux pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
<i>Période de neuf mois close le 30 septembre 2015 (en millions de dollars canadiens)</i>			
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	172	67	239
Charge de désactualisation	6	1	7
Dépenses	(7)	(6)	(13)
Passifs environnementaux – 30 septembre	171	62	233
Moins : la tranche échéant à moins de un an	20	12	32
	151	50	201

	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
<i>Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>			
Passifs environnementaux – 1 ^{er} janvier	201	65	266
Charge de désactualisation	9	2	11
Dépenses	(5)	(13)	(18)
Ajustement lié à la réévaluation	(33)	13	(20)
Passifs environnementaux – 31 décembre	172	67	239
Moins : la tranche échéant à moins de un an	8	10	18
	164	57	221

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014**

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre les passifs environnementaux sur une base non actualisée et le montant comptabilisé dans les bilans consolidés compte tenu du taux d'actualisation :

		Évaluation et remise en état des terrains	Total
<i>30 septembre 2015 (en millions de dollars canadiens)</i>	BPC		
Passifs environnementaux non actualisés	188	64	252
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	17	2	19
Passifs environnementaux actualisés	171	62	233

		Évaluation et remise en état des terrains	Total
<i>31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	BPC		
Passifs environnementaux non actualisés	195	70	265
Moins : l'actualisation des passifs accumulés à la valeur actualisée	23	3	26
Passifs environnementaux actualisés	172	67	239

Au 30 septembre 2015, les dépenses futures estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	
2015 ¹	5
2016	37
2017	36
2018	35
2019	33
Par la suite	106
	252

¹ Les montants présentés représentent les sommes pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015.

Hydro One constate un passif au titre des dépenses futures estimatives à l'égard de l'évaluation et de la remise en état des terrains contaminés et de l'élimination progressive ou de la destruction des huiles minérales contaminées aux biphényles polychlorés (« BPC ») et contenues dans l'équipement électrique lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable.

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme hypothétique d'environ 2 % a été utilisé pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures ont été actualisées selon un taux allant de 2,3 % à 6,3 % environ, soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle ces dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la société pour estimer les passifs environnementaux de la société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Au 30 septembre 2015, les dépenses futures supplémentaires qu'il était nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissaient à 188 millions de dollars (195 millions de dollars au 31 décembre 2014) d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2015 et 2025.

Au 30 septembre 2015, les dépenses futures supplémentaires qu'il était nécessaire d'engager pour achever le programme d'évaluation et de remise en état des terrains s'établissaient à 64 millions de dollars (70 millions de dollars au 31 décembre 2014) d'après les meilleures estimations de la société. Ces dépenses devraient être engagées entre 2015 et 2023.

11. CAPITAL-ACTIONS

Actions privilégiées

La société a émis et mis en circulation 12 920 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 5,5 %, d'une valeur de rachat de 25 \$ chacune, pour un capital global de 323 millions de dollars. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées de la société donnent droit à un dividende cumulatif annuel de 18 millions de dollars, ou 1,375 \$ par action, payable trimestriellement. Leur rachat n'est pas obligatoire (sauf en cas de liquidation), mais elles peuvent être rachetées dans certaines circonstances. Ces actions sont rachetables au gré de la Province, à une valeur de rachat, plus tout dividende cumulé et impayé, si celle-ci vend dans le public un nombre d'actions ordinaires qui ferait en sorte que sa participation dans la société tombe sous les 50 % de son capital social ordinaire. Hydro One peut, à son entière discrétion, choisir de régler la totalité ou une partie du prix de rachat en émettant d'autres actions ordinaires à la Province. Si celle-ci n'exerce pas son droit de rachat, la société sera en mesure d'ajuster le dividende sur les actions privilégiées de sorte que leur taux de rendement soit de 0,50 % inférieur à celui du marché pour des actions privilégiées de notation semblable. Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans des cas précis, et auraient priorité de rang sur les actions ordinaires advenant la liquidation de la société.

Après le 30 septembre 2015, Hydro One a acheté et annulé ses actions privilégiées. Se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan.

Actions ordinaires

La société a 100 000 actions ordinaires émises et en circulation. Elle est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

Les dividendes sur actions ordinaires sont déclarés au gré du conseil d'administration de Hydro One et recommandés par la direction en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière, des besoins de liquidités et d'autres facteurs pertinents comme la pratique de l'industrie et les attentes de l'actionnaire.

Après le 30 septembre 2015, la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One ont été acquises par Hydro One Limited auprès de la Province. Se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan.

Résultat par action

Le résultat par action de base et dilué a été calculé selon le bénéfice net attribuable à l'actionnaire de Hydro One et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant l'exercice.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

12. DIVIDENDES

Au cours du trimestre clos le 30 septembre 2015, la société a déclaré des dividendes sur ses actions privilégiées de 4 millions de dollars (4 millions de dollars en 2014) et des dividendes sur ses actions ordinaires de 25 millions de dollars (25 millions de dollars en 2014).

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, la société a déclaré des dividendes sur ses actions privilégiées de 13 millions de dollars (13 millions de dollars en 2014) et des dividendes sur ses actions ordinaires de 75 millions de dollars (245 millions de dollars en 2014).

Le 31 août 2015, Hydro One a déclaré un dividende en nature sur ses actions ordinaires, payable sous la forme de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Brampton. Se reporter à la note 4 – Regroupements d’entreprises.

13. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE

Le 16 décembre 2014, les actifs de transport pertinents de Bruce à Milton totalisant 526 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à B2M LP. Cette transaction a été financée à 60 % au moyen de la dette (316 millions de dollars) et à 40 % au moyen des titres de participation (210 millions de dollars). Le 17 décembre 2014, la Première Nation Ojibway Saugeen (la « PNOS ») a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise. La participation initiale de la PNOS dans B2M LP est constituée de parts de catégorie A d’un montant de 50 millions de dollars et de parts de catégorie B d’un montant de 22 millions de dollars.

Les parts de catégorie B sont assorties d’une option de vente obligatoire, laquelle prévoit qu’en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la PNOS à l’égard de la dette ou une insolvabilité), Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat. La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l’évolution de la participation sans contrôle pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 et l’exercice clos le 31 décembre 2014.

	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
<i>Période de neuf mois close le 30 septembre 2015 (en millions de dollars canadiens)</i>			
Participation sans contrôle – 1 ^{er} janvier 2015	21	49	70
Distributions à la participation sans contrôle	(1)	(3)	(4)
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	4	6
Participation sans contrôle – 30 septembre 2015	22	50	72

	Capitaux propres temporaires	Capitaux propres	Total
<i>Exercice clos le 31 décembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>			
Participation sans contrôle – 1 ^{er} janvier 2014	–	–	–
Apport de la participation sans contrôle	22	50	72
Bénéfice net (perte) attribuable à la participation sans contrôle	(1)	(1)	(2)
Participation sans contrôle – 31 décembre 2014	21	49	70

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au 30 septembre 2015, Hydro One était détenue par la Province. La SFIEO, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE »), Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la CEO, Hydro One Brampton et Hydro One Limited sont des apparentés à Hydro One puisque la Province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015, l'Office de l'électricité de l'Ontario (l'« OEO ») et la SIERE ont fusionné et elles sont dorénavant exploitées en tant que SIERE.

La Province

Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, Hydro One a versé à la Province des dividendes totalisant respectivement 29 millions de dollars (29 millions de dollars en 2014) et 88 millions de dollars (258 millions de dollars en 2014). Par ailleurs, le 31 août 2015, Hydro One a déclaré un dividende en nature sur ses actions ordinaires, payable sous la forme de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Brampton. Se reporter à la note 4 – Regroupements d'entreprises.

SIERE

Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, Hydro One a acheté de l'électricité pour respectivement 491 millions de dollars (516 millions de dollars en 2014) et 1 753 millions de dollars (1 859 millions de dollars en 2014) sur le marché de l'électricité administré par la SIERE.

Hydro One reçoit de la SIERE des produits pour des services de transport, d'après les taux uniformes de transport approuvés par la CEO. Les produits tirés du transport pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015 comprennent respectivement 430 millions de dollars (410 millions de dollars en 2014) et 1 198 millions de dollars (1 186 millions de dollars en 2014) se rapportant à ces services.

Hydro One reçoit de la SIERE des sommes pour la protection des tarifs ruraux. Les produits tirés de la distribution pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015 incluent respectivement 31 millions de dollars (31 millions de dollars en 2014) et 95 millions de dollars (95 millions de dollars en 2014) se rapportant à ce programme.

Hydro One reçoit également de la SIERE des produits pour l'alimentation en électricité de collectivités éloignées du Grand Nord. Les produits tirés de la distribution pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015 comprennent respectivement 8 millions de dollars (8 millions de dollars en 2014) et 24 millions de dollars (24 millions de dollars en 2014) en lien avec ces services.

La SIERE (l'OEO avant le 1^{er} janvier 2015) finance la quasi-totalité des programmes de conservation et de gestion de la demande de la société. Ce financement couvre les coûts des programmes, les incitatifs et les frais de gestion. Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, Hydro One a reçu respectivement 26 millions de dollars (7 millions de dollars en 2014) et 49 millions de dollars (28 millions de dollars en 2014) en lien avec ces programmes.

OPG

Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, Hydro One a acheté auprès d'OPG de l'électricité pour respectivement 2 millions de dollars (3 millions de dollars en 2014) et 10 millions de dollars (21 millions de dollars en 2014).

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Hydro One a des conventions de niveau de service avec OPG. Ces services comprennent des services extérieurs ainsi que d'ingénierie, de logistique et de télécommunications. Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, les produits générés par la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement eu égard à ces conventions se sont établis respectivement à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2014) et 5 millions de dollars (8 millions de dollars en 2014) et ont été réalisés essentiellement pour l'entreprise de transport. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à l'achat de services eu égard à ces conventions ont été négligeables pour les trimestres clos les 30 septembre 2015 et 2014 et elles se sont établies à 1 million de dollars (1 million de dollars en 2014) pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015.

SFIEO

Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, Hydro One a versé à la SFIEO des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés totalisant respectivement 15 millions de dollars (22 millions de dollars en 2014) et 47 millions de dollars (65 millions de dollars en 2014).

Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, Hydro One a acheté respectivement pour 1 million de dollars (1 million de dollars en 2014) et 5 millions de dollars (8 millions de dollars en 2014) d'électricité, lesquels achats étaient visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO.

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, Hydro One a versé des frais annuels exigés de 5 millions de dollars (5 millions de dollars en 2014) à la SFIEO au titre de l'indemnisation de réclamations d'un montant supérieur à 10 millions de dollars payées par la SFIEO à l'égard de certaines activités d'Ontario Hydro transférées à Hydro One le 1^{er} avril 1999. Hydro One n'a effectué aucune réclamation aux termes de l'indemnité depuis sa mise en place en 1999. Hydro One et la SFIEO, avec le consentement du ministre des Finances, ont convenu de mettre un terme à l'indemnité avec prise d'effet le 31 octobre 2015.

Des paiements en remplacement des impôts fonciers sont versés à la SFIEO.

CEO

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO doit recouvrer la totalité de ses charges d'exploitation annuelles auprès de sociétés de distribution et de transport de gaz et d'électricité. Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, Hydro One a engagé des frais respectivement de 4 millions de dollars (3 millions de dollars en 2014) et 10 millions de dollars (9 millions de dollars en 2014) auprès de la CEO.

Hydro One Brampton

Depuis le 31 août 2015, Hydro One Brampton n'est plus une filiale de Hydro One, mais elle est détenue indirectement par la Province. Pour obtenir des détails sur le changement de propriété de Hydro One Brampton, il y a lieu de se reporter à note 4 – Regroupements d'entreprises.

Depuis le 31 août 2015, Hydro One continue d'offrir certains services de gestion, d'administration et de gestion du réseau de compteurs intelligents à Hydro One Brampton conformément à certains accords sur les niveaux de service, services qui sont fournis aux prix du marché. Les accords se poursuivront jusqu'à la fin de 2016, sauf dans le cas des services de gestion du réseau de compteurs intelligents, qui seront maintenus jusqu'à la fin de 2017. Hydro One Brampton a le droit de renouveler ces accords, sauf celui visant la gestion du réseau de compteurs intelligents, pour des durées supplémentaires de un an dont la fin ne doit pas dépasser le 31 décembre 2019. Par ailleurs, le 31 août 2015, Hydro One et Hydro One Brampton ont conclu un contrat de licence autorisant Hydro One Brampton à utiliser le nom « Hydro One » et les marques autorisées qui s'y rapportent. Les accords seront résiliés si la Province se défait de sa participation dans Hydro One Brampton, sauf dans le cas de l'accord visant la gestion du réseau de compteurs intelligents qui, lui, doit se poursuivre pendant une période de transition donnée après que la Province aura cédé sa participation dans Hydro One Brampton. Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, les produits liés aux services fournis dans le cadre des accords de niveau de services se sont établis à moins de 1 million de dollars.

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014****Hydro One Limited**

Au cours du trimestre et de la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, Hydro One a engagé certaines charges liées au PAPE, d'un montant total de 3 millions de dollars, (néant en 2014), pour lesquelles la société sera remboursée par Hydro One Limited. Il y a lieu de se reporter à la note 19 – Événements postérieurs à la date du bilan, pour obtenir des détails sur le PAPE.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés se font aux prix courants du marché ou au montant approximatif de la juste valeur, conformément aux exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces.

Ce qui suit indique les montants à payer à des apparentés ou à recevoir de ceux-ci par suite des opérations susmentionnées.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Montants à recevoir des apparentés	204	224
Montants à payer à des apparentés ¹	(66)	(227)

¹ Les montants à payer à des apparentés au 30 septembre 2015 tiennent compte de montants à payer à la SIERE totalisant 25 millions de dollars (214 millions de dollars au 31 décembre 2014) à l'égard d'achats d'électricité.

15. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2015	2014	2015	2014
Débiteurs	59	(11)	74	(124)
Montants à recevoir des apparentés	(27)	(4)	20	(13)
Matières et fournitures	—	1	(1)	—
Charges payées d'avance et autres actifs	9	56	7	(42)
Créditeurs	(43)	12	(36)	(3)
Charges à payer	(15)	(9)	3	35
Montants à payer à des apparentés	14	2	(161)	(150)
Intérêts courus	19	24	18	25
Créditeurs et autres passifs à long terme	1	5	(2)	1
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	12	21	48	64
	29	97	(30)	(207)

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014****Dépenses en immobilisations**

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement capitalisé et de la variation nette des charges à payer connexes :

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014	2015	2014
Investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	(421)	(375)	(1 186)	(1 040)
Amortissement capitalisé et variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'immobilisations corporelles	9	(1)	17	20
Dépenses en immobilisations liées aux immobilisations corporelles	(412)	(376)	(1 169)	(1 020)

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre les investissements à l'égard d'actifs incorporels et le montant présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie, compte tenu de la variation nette des charges à payer connexes :

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014	2015	2014
Investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	(17)	(1)	(26)	(12)
Variation nette des charges à payer comprises dans les investissements en capital à l'égard d'actifs incorporels	4	—	4	(4)
Dépenses en immobilisations liées aux actifs incorporels	(13)	(1)	(22)	(16)

Renseignements complémentaires

	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	2015	2014	2015	2014
Intérêts payés, montant net	84	82	291	284
Paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés versés	15	22	47	65

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

16. ÉVENTUALITÉS

Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites, revendications et procédures réglementaires qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la société.

En septembre 2015, une action en justice a été signifiée à Hydro One et à trois de ses filiales, soit Hydro One Networks, Hydro One Remote Communities et Norfolk Power Distribution Inc., entamée en vertu de la *Loi sur les recours collectifs*. En vertu de cette action, le représentant des demandeurs cherche à obtenir des dommages-intérêts généraux de 100 millions de dollars, ou de tout autre montant calculé globalement, pour violation de contrat, négligence et enrichissement injustifié, de même que des dommages-intérêts punitifs, exemplaire et majorés de 25 millions de dollars. Les demandeurs font état d'allégations de facturation et de gestion de comptes inappropriées. Le groupe de demandeurs proposé comprend toutes les personnes, sauf exception, qui ont acheté de l'électricité de Hydro One entre mai 2013 et la date de l'ordonnance de certification du recours collectif, cette date étant encore inconnue. Il est encore trop tôt pour que soit évaluée l'issue de cette action en justice. Hydro One contestera cette action.

Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1^{er} avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. Si la société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation de la société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

17. ENGAGEMENTS

Conventions d'impartition

Inergi LP (« Inergi »), société affiliée de CapGemini Canada Inc., fournit des services à Hydro One, notamment des services de règlement, des services d'approvisionnement jusqu'au paiement, des services de paie, des services de technologie de l'information ainsi que des services financiers et comptables. La convention conclue avec Inergi relativement à ces services viendra à échéance en décembre 2019. Par ailleurs, Inergi fournit à Hydro One des services d'impartition visant la prestation de services à la clientèle. La convention relative à ces services viendra à échéance en février 2018.

Brookfield Global Integrated Solutions (auparavant Brookfield Johnson Controls Canada LP) (« Brookfield ») fournit des services à Hydro One, au besoin, notamment en ce qui a trait à la gestion des installations et à l'exécution de certains projets d'investissement jugés nécessaires par la société. La convention actuelle conclue avec Brookfield viendra à échéance en décembre 2024.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. Au 30 septembre 2015, la société avait fourni à la SIERE un soutien prudentiel au nom de ses filiales au moyen de garanties, en sa qualité de société mère, de 254 millions de dollars (330 millions de dollars au 31 décembre 2014) ainsi qu'au nom d'un distributeur au moyen de garanties de moins de 1 million de dollars (1 million de dollars au 31 décembre 2014). Par ailleurs, au 30 septembre 2015, la société avait fourni des lettres de crédit d'un montant de 7 millions de dollars (8 millions de dollars au 31 décembre 2014) à la SIERE. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et (ou) ces lettres de crédit si ces filiales ou distributeurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la société mère.

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de la société aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de la société en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit. Au 30 septembre 2015, Hydro One avait en cours pour 126 millions de dollars (126 millions de dollars au 31 décembre 2014) de lettres de crédit liées aux conventions de retraite.

18. INFORMATIONS SECTORIELLES

Hydro One compte trois secteurs isolables :

- l'entreprise de transport, dont les principales activités consistent à transporter de l'électricité à haute tension à l'échelle de la province, y compris l'interconnexion de plus de 70 entreprises de distribution locales et de certains clients industriels d'envergure raccordés directement au réseau électrique de l'Ontario;
- l'entreprise de distribution, dont les principales activités consistent à livrer de l'électricité à des clients finaux et à certains autres distributeurs d'électricité municipaux;
- le secteur Autres activités, qui comprend certaines activités du siège social et l'exploitation de l'entreprise de télécommunications de la société.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des produits et des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. La société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués).

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014**

Les conventions comptables appliquées par les différents secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales conventions comptables (se reporter à la note 2 – Principales conventions comptables). Les informations sectorielles se présentent comme suit :

<i>Trimestre clos le 30 septembre 2015 (en millions de dollars canadiens)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	405	1 227	13	1 645
Achats d'électricité	–	856	–	856
Exploitation, entretien et administration	101	153	20	274
Amortissement	91	97	1	189
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	213	121	(8)	326
Investissements en capital	247	189	2	438

<i>Trimestre clos le 30 septembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	402	1 138	16	1 556
Achats d'électricité	–	780	–	780
Exploitation, entretien et administration	88	199	13	300
Amortissement	87	95	2	184
Bénéfice avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	227	64	1	292
Investissements en capital	204	171	1	376

<i>Période de neuf mois close le 30 septembre 2015 (en millions de dollars canadiens)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 175	3 801	40	5 016
Achats d'électricité	–	2 664	–	2 664
Exploitation, entretien et administration	298	487	49	834
Amortissement	279	283	4	566
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	598	367	(13)	952
Investissements en capital	692	513	7	1 212

<i>Période de neuf mois close le 30 septembre 2014 (en millions de dollars canadiens)</i>	Transport	Distribution	Autres	Chiffres consolidés
Produits	1 206	3 635	45	4 886
Achats d'électricité	–	2 526	–	2 526
Exploitation, entretien et administration	308	594	43	945
Amortissement	256	270	6	532
Bénéfice (perte) avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	642	245	(4)	883
Investissements en capital	580	469	3	1 052

HYDRO ONE INC.**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)****Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014****Total de l'actif par secteur**

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	30 septembre 2015	31 décembre 2014
Transport	13 032	12 540
Distribution	9 568	9 805
Autres	265	205
Total de l'actif	22 865	22 550

Tous les produits, coûts et actifs sont, selon le cas, gagnés, engagés ou détenus au Canada.

19. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**Changement de la structure de propriété de Hydro One**

Le 31 août 2015, la Province a constitué une nouvelle filiale entièrement détenue, Hydro One Limited, sous le régime des lois de l'Ontario. Avant la conclusion du PAPE, Hydro One et Hydro One Limited ont réalisé certaines opérations (les « opérations préalables à la clôture »), qui ont donné lieu, notamment, à l'acquisition par Hydro One Limited de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One auprès de la Province et de l'émission de nouvelles actions ordinaires et actions privilégiées de Hydro One Limited en faveur de la Province. Le 29 octobre 2015, Hydro One Limited a déposé un prospectus définitif par voie de placement secondaire (le « PAPE ») visant la vente au public de 81 100 000 actions ordinaires détenues par la Province, au prix de 20,50 \$ par action, payable à la clôture, pour un produit brut total de 1 663 millions de dollars, sous réserve des modalités de la convention de prise ferme. Le 12 novembre 2015, les preneurs fermes du PAPE ont exercé l'option leur permettant d'acheter 8 150 000 actions ordinaires supplémentaires de Hydro One Limited auprès de la Province au prix d'offre du premier appel public à l'épargne de 20,50 \$ par action, payable à la clôture, pour un produit brut total de 167 millions de dollars sous réserve des modalités d'une convention de prise ferme. Ni Hydro One ni Hydro One Limited n'ont touché de produit à l'égard de ce PAPE ou de l'exercice de l'option permettant l'achat d'actions ordinaires supplémentaires. Par ailleurs, la Province remboursera Hydro One Limited, qui à son tour remboursera Hydro One, certains coûts et charges liés au PAPE. Les opérations préalables à la clôture comprennent ce qui suit :

Rachat des actions privilégiées de Hydro One

Le 31 octobre 2015, Hydro One a acheté les actions privilégiées de Hydro One antérieurement détenues par la Province aux fins d'annulation, à un prix correspondant au prix de rachat des actions privilégiées, soit 323 millions de dollars au total, prix acquitté au moyen de l'émission en faveur de la Province d'actions ordinaires de Hydro One.

Le 2 novembre 2015, une résolution spéciale de Hydro One Limited (à titre d'actionnaire unique de Hydro One) a été adoptée, laquelle modifie les statuts de Hydro One en vue d'annuler les restrictions applicables à la propriété des actions et de modifier les modalités des actions privilégiées de Hydro One afin d'en faire des actions privilégiées rachetables.

Actions ordinaires de Hydro One

Le 31 octobre 2015, la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One ont été acquises auprès de la Province par Hydro One Limited en contrepartie de 12 197 500 000 actions ordinaires de Hydro One Limited et 16 720 000 actions privilégiées de série 1 de Hydro One Limited.

Le 3 novembre 2015, Hydro One a déclaré un dividende en actions sur les actions ordinaires, qui, en raison du nombre d'actions qui ont été émises et de l'incidence connexe sur le prix par action, a été traité comme un fractionnement d'actions. Le 5 novembre 2015, Hydro One a effectué un regroupement des actions. Ces deux opérations n'ont eu aucune incidence sur la structure du capital de Hydro One.

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Païement de la taxe de départ

Dans le cadre du PAPE, l'exonération d'impôt dont Hydro One jouissait en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de la *Loi de 2007 sur les impôts* de l'Ontario (ensemble, le « régime fiscal fédéral ») a cessé de s'appliquer le 31 octobre 2015. Par conséquent, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* de l'Ontario (le « régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés »), Hydro One a été réputée avoir cédé ses actifs immédiatement avant de perdre le statut qui l'exonérait d'impôt en vertu du régime fiscal fédéral pour un produit égal à la juste valeur marchande de ces actifs à la date en question. Par conséquent, Hydro One doit faire un paiement en remplacement des impôts (la « taxe de départ »), conformément au régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, sur les revenus et les gains en capital qui ont découlé de cette disposition réputée.

Dans le contexte du PAPE, et avec le consentement du ministre des Finances, Hydro One a versé à la SFIEO une somme qui se rapproche raisonnablement du montant de la taxe de départ qui serait payable par Hydro One à l'égard de la disposition réputée de ses actifs et qui ne sera pas assujettie à un appel ou à une nouvelle cotisation. Pour permettre à Hydro One de verser ce montant, Hydro One Limited a souscrit 39 598 actions ordinaires additionnelles de Hydro One pour la somme de 2,6 milliards de dollars. Hydro One a utilisé le produit de cette souscription pour acquitter la taxe de départ de 2,6 milliards de dollars.

Billets à court terme et facilités de crédit

Le 30 octobre 2015, Hydro One a conclu une nouvelle convention de crédit afin de permettre la conclusion d'une facilité de crédit à terme renouvelable non garantie de premier rang d'une durée de trois ans supplémentaire (la « nouvelle facilité à terme »), d'un montant de 800 millions de dollars. La nouvelle facilité à terme est une facilité de crédit renouvelable pouvant être affectée par Hydro One aux fins du financement de son fonds de roulement et des besoins généraux de l'entreprise. La nouvelle facilité de crédit à terme prend rang égal avec la dette de premier rang existante ou future de Hydro One. La nouvelle facilité de crédit à terme est assortie des clauses restrictives habituelles, qui sont quasi-identiques à celles dont est assortie la facilité de crédit de soutien renouvelable existante.

Le 9 octobre 2015, Hydro One a haussé le montant autorisé des billets à court terme qu'elle peut émettre aux termes du programme de papier commercial, le portant de 1 milliard de dollars à 1,5 milliard de dollars, le montant additionnel autorisé aux fins d'émission étant également soutenu par la facilité de crédit de soutien renouvelable de la société.

Païement d'un dividende à la Province

Le 30 octobre 2015, Hydro One a payé un dividende à la Province d'un montant de 800 millions de dollars à la Province, financé par l'émission de billets à court terme supplémentaires, aux termes de son programme de papier commercial.

Régimes de rémunération en actions

Les régimes de rémunération ci-après ont été établis par Hydro One Limited, mais ils représentent toutefois une composante des charges de rémunération de Hydro One pour les périodes à venir.

Régimes d'octroi d'actions

Le 8 octobre 2015, Hydro One Limited a adopté deux régimes d'octroi d'actions, l'un au profit de certains membres du Power Workers' Union (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society of Energy Professionals (le « régime d'octroi d'actions de la SEP »).

HYDRO ONE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (non audité) (suite)

Pour les trimestres et les périodes de neuf mois clos les 30 septembre 2015 et 2014

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission d'actions ordinaires de Hydro One Limited à certains membres admissibles du Power Workers' Union, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2028 ou à la date à laquelle l'employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} avril 2015, divisé par le prix des actions ordinaires de Hydro One Limited aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763.

Le régime d'octroi d'actions de la SEP prévoit l'émission d'actions ordinaires de Hydro One Limited à certains membres admissibles de la Society of Energy Professionals, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2029 ou à la date à laquelle l'employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la SEP, si cette date est antérieure. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} septembre 2015, divisé par le prix des actions ordinaires de Hydro One Limited aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP ne pourra pas dépasser 1 434 686.

Scission de Hydro One Telecom

Le 6 novembre 2015, Hydro One a cédé à Hydro One Limited la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Telecom ainsi que la totalité de la dette à recevoir de Hydro One Telecom et de Hydro One Telecom Link Limited, à titre de remboursement de capital déclaré de 38 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

Scission de Municipal Billing Services Inc.

Le 6 novembre 2015, Hydro One a cédé à Hydro One Limited la totalité des actions émises et en circulation de Municipal Billing Services Inc. ainsi que la totalité de la dette à recevoir de Municipal Billing Services Inc., à titre de remboursement de capital déclaré de 3 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

Acquisition de Woodstock Hydro

Le 31 octobre 2015, Hydro One a fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires de Woodstock Hydro. En raison de la date de la clôture de cette opération d'acquisition par rapport à celle de la publication des états financiers consolidés intermédiaires, les ajustements de clôture du prix d'achat de 29 millions de dollars et la répartition initiale de la contrepartie versée n'ont pas encore été établis.

ANNEXE C – ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES NON AUDITÉS DE HYDRO ONE LIMITED

Voir le document joint.

HYDRO ONE LIMITED
BILANS CONSOLIDÉS (non audité)
Aux 30 septembre 2015 et 31 août 2015

<i>(en dollars canadiens)</i>	30 septembre 2015	31 août 2015
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100 000	100 000
Montants à recevoir des apparentés <i>(note 3)</i>	3 031 666	–
	3 131 666	100 000
Total de l'actif	3 131 666	100 000
Passif		
Passif à court terme		
Montants à payer à des apparentés <i>(note 3)</i>	3 031 666	–
Total du passif	3 031 666	–
<i>Événements postérieurs à la date du bilan (note 5)</i>		
Capitaux propres		
Actions ordinaires (autorisées : nombre illimité; émises : 4 021) <i>(note 4)</i>	100 000	100 000
Bénéfices non répartis	–	–
Total des capitaux propres	100 000	100 000
	3 131 666	100 000

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers (non audité).

HYDRO ONE LIMITED
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (non audité)
Pour la période allant du 31 août 2015 au 30 septembre 2015

<i>période allant du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 (en dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Total des capitaux propres
À l'ouverture, le 31 août 2015	—	—	—	—
Émission d'actions ordinaires	100 000	—	—	100 000
À la clôture, le 31 août 2015	100 000	—	—	100 000
Bénéfice net et autres éléments du résultat étendu	—	—	—	—
30 septembre 2015	100 000	—	—	100 000

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers (non audité).

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non audité)
Pour la période allant du 31 août 2015 au 30 septembre 2015

1. DESCRIPTION DE LA SOCIÉTÉ

Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société ») a été constituée en société le 31 août 2015, en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), date à laquelle elle a émis 4 021 actions ordinaires (100 000 actions ordinaires avant le regroupement, il y a lieu de se reporter à la note 5 – Événements postérieurs à la date du bilan) à l'intention de la province d'Ontario (la « Province »). La société a été constituée aux fins de la réalisation d'un premier appel public à l'épargne (le « PAPE ») visant ses actions ordinaires.

Le siège social de la société est situé au 483, Bay Street, 8th Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5G 2P5.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Référentiel comptable

Les présents états financiers intermédiaires non audités sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

Hydro One a procédé à une évaluation des événements survenus entre la date du bilan et le 12 novembre 2015, date à laquelle les présents états financiers intermédiaires non audités ont été publiés, afin de déterminer si des événements ou des transactions nécessitaient une comptabilisation ou la présentation d'information dans les présents états financiers intermédiaires non audités. Il y a lieu de se reporter à la note 5 – Événements postérieurs à la date du bilan.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des liquidités en caisse.

3. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de la période close le 30 septembre 2015, Hydro One Inc. a engagé certaines charges liées au PAPE, d'un montant total de 3 031 666 \$, pour lesquelles la Province remboursera la société, et la société remboursera Hydro One Inc. Il y a lieu de se reporter à la note 5 – Événements postérieurs à la date du bilan, pour obtenir des détails sur le PAPE.

4. CAPITAL-ACTIONS

Actions ordinaires

La société a 4 021 actions ordinaires émises et en circulation (100 000 actions ordinaires avant le regroupement, il y a lieu de se reporter à la note 5 – Événements postérieurs à la date du bilan). La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires.

5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Constitution en société de filiales détenues en propriété exclusive

Le 7 octobre 2015, Hydro One a constitué en société deux nouvelles filiales détenues en propriété exclusive, en vertu des lois de l'Ontario (« Subco » et « Newco ») et elle a souscrit 100 actions ordinaires respectivement de Subco et de Newco à 1 \$ chacune. Le capital autorisé de Subco et de Newco consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non audité)
Pour la période allant du 31 août 2015 au 30 septembre 2015

Conclusion du PAPE

Le 29 octobre 2015, Hydro One a déposé un prospectus définitif par voie de placement secondaire visant la vente au public de 81 100 000 actions ordinaires détenues par la Province, au prix de 20,50 \$ par action, sous réserve des modalités de la convention de prise ferme. Le 5 novembre 2015, la Province a vendu aux preneurs fermes, aux fins de la vente dans le public, 81 100 000 actions ordinaires de Hydro One pour un produit brut de 1 662 550 000 \$. Les preneurs fermes ont reçu l'instruction de la Province de prélever leur rémunération à même le produit brut, ce qui a fait en sorte que la Province a touché un produit net équivalent à 1 635 949 200 \$. Le 12 novembre 2015, les preneurs fermes du PAPE relatif à Hydro One ont exercé l'option leur permettant d'acheter 8 150 000 actions ordinaires supplémentaires de Hydro One auprès de la Province au prix d'offre du premier appel public à l'épargne de 20,50 \$ par action, payable à la clôture, pour un produit brut total de 167 075 000 \$, sous réserve des modalités d'une convention de prise ferme. Ni Hydro One ni Hydro One Inc. n'ont touché de produit à l'égard de ce PAPE ou de l'exercice de l'option permettant l'achat d'actions ordinaires supplémentaires. Par ailleurs, la Province a convenu de rembourser Hydro One, qui à son tour remboursera Hydro One Inc., certaines charges liées au PAPE.

Acquisition de Hydro One Inc.

Avant la conclusion du PAPE, Hydro One et Hydro One Inc. ont effectué une série d'opérations (les « opérations préalables à la clôture ») qui ont mené, entre autres, à l'acquisition par Hydro One auprès de la Province de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. et à l'émission de nouvelles actions ordinaires et d'actions privilégiées en faveur de la Province. Les opérations préalables à la clôture comprennent ce qui suit :

Souscription d'actions

Le 4 novembre 2015, la Province a souscrit 104 543 980 actions ordinaires (2 600 000 000 actions ordinaires avant le regroupement), émises par Hydro One, pour un produit de 2,6 milliards de dollars.

Paiement de la taxe de départ

Dans le cadre du PAPE, l'exonération d'impôt dont Hydro One Inc. jouissait en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) (ensemble, le « régime fiscal fédéral ») a cessé de s'appliquer le 31 octobre 2015. Par conséquent, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* de l'Ontario (le « régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés »), Hydro One Inc. a été réputée avoir cédé ses actifs immédiatement avant de perdre le statut qui l'exonérait d'impôt en vertu du régime fiscal fédéral pour un produit égal à la juste valeur marchande de ces actifs à la date en question. Par conséquent, Hydro One Inc. doit faire un paiement en remplacement des impôts (la « taxe de départ »), conformément au régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, sur les revenus et les gains en capital qui ont découlé de cette disposition réputée.

Dans le contexte du PAPE, et avec le consentement du ministre des Finances, Hydro One Inc. a versé à la SFIEO une somme qui se rapproche raisonnablement du montant de la taxe de départ qui serait payable par Hydro One Inc. à l'égard de la disposition réputée de ses actifs et qui ne sera pas assujettie à un appel ou à une nouvelle cotisation. Pour permettre à Hydro One Inc. de verser ce montant, Hydro One a souscrit 39 598 actions ordinaires additionnelles de Hydro One Inc. pour la somme de 2,6 milliards de dollars. Hydro One Inc. a utilisé le produit de cette souscription pour acquitter la taxe de départ de 2,6 milliards de dollars.

Regroupement d'actions

Le 4 novembre 2015, les actions ordinaires de Hydro One ont été regroupées en vertu des modifications aux statuts approuvées par la Province à titre d'unique actionnaire, de sorte qu'après le regroupement, 595 000 000 d'actions ordinaires de Hydro One étaient émises et en circulation.

HYDRO ONE LIMITED
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS (non audité) (suite)
Pour la période allant du 31 août 2015 au 30 septembre 2015

Acquisition de Hydro One Telecom Inc. et de Municipal Billing Services Inc.

Le 6 novembre 2015, Hydro One Inc. a cédé à Hydro One la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Telecom Inc. ainsi que la totalité de la dette à recevoir de Hydro One Telecom Inc. et de Hydro One Telecom Link Limited, à titre de remboursement de capital déclaré de 38 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

Le 6 novembre 2015, Hydro One Inc. a cédé à Hydro One la totalité des actions émises et en circulation de Municipal Billing Services Inc. ainsi que la totalité de la dette à recevoir de Municipal Billing Services Inc., à titre de remboursement de capital déclaré de 3 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

Le 6 novembre 2015, Hydro One a cédé la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Telecom Inc. et de Municipal Billing Services Inc. à Subco contre l'émission par Subco de 152 821 817 actions ordinaires.

Régimes de rémunération en actions

Régimes d'octroi d'actions

Le 8 octobre 2015, Hydro One a adopté deux régimes d'octroi d'actions, l'un au profit de certains membres du Power Workers' Union (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society of Energy Professionals (le « régime d'octroi d'actions de la SEP »).

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission d'actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles du Power Workers' Union, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2017, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2028 ou à la date à laquelle l'employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} avril 2015, divisé par le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763.

Le régime d'octroi d'actions de la SEP prévoit l'émission d'actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles de la Society of Energy Professionals, chaque année, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce jusqu'au 1^{er} avril 2029 ou à la date à laquelle l'employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la SEP, si cette date est antérieure. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1^{er} septembre 2015, divisé par le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes du PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la SEP ne pourra pas dépasser 1 434 686.

**ANNEXE D – INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE RÉSUMÉE PRO FORMA
NON AUDITÉE DE HYDRO ONE LIMITED**

Voir le document joint.

HYDRO ONE LIMITED
BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ PRO FORMA NON AUDITÉ
Au 30 septembre 2015
(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Hydro One Limited	Hydro One Inc.	Païement de la taxe de départ	Note	Économie d'impôts différés	Note	Restructuration du capital	Note	Ajustement intragroupe	Note	Hydro One Limited – données pro forma
Actif											
Actif à court terme											
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	145	(2 600)	2A			800	2D			
Débiteurs	–	942	2 600	2B	(191)		(800)	2E	–		(46)
Montants à recevoir des apparentés	3	204	–		–		–		(3)	2J	942
Actifs réglementaires	–	45	–		–		–		–		204
Matières et fournitures	–	24	–		–		–		–		45
Actifs d'impôts différés	–	19	–		–		–		–		24
Charges payées d'avance et autres actifs	–	29	–		–		–		–		19
	<u>3</u>	<u>1 408</u>	<u>–</u>		<u>(191)</u>		<u>–</u>		<u>(3)</u>		<u>29</u>
Immobilisations corporelles											
Immobilisations corporelles en service	–	25 541	–		–		–		–		25 541
Moins l'amortissement cumulé	–	9 294	–		–		–		–		9 294
	<u>–</u>	<u>16 247</u>	<u>–</u>		<u>–</u>		<u>–</u>		<u>–</u>		<u>16 247</u>
Immobilisations en cours	–	1 334	–		–		–		–		1 334
Terrains, composantes et pièces de rechange destinés à une utilisation future	–	154	–		–		–		–		154
	<u>–</u>	<u>17 735</u>	<u>–</u>		<u>–</u>		<u>–</u>		<u>–</u>		<u>17 735</u>
Autres actifs à long terme											
Actifs réglementaires	–	3 195	–		–		–		–		3 195
Actifs incorporels	–	333	–		–		–		–		333
Écart d'acquisition	–	146	–		–		–		–		146
Frais d'émission de titres d'emprunt, montant reporté	–	35	–		–		–		–		35
Actifs d'impôts différés	–	6	–		191	2C iii)	–		–		1 461
Instruments dérivés	–	1	–		1 264	2C ii)	–		–		1
Autres	–	6	–		–		–		–		6
	<u>–</u>	<u>3 722</u>	<u>–</u>		<u>1 455</u>		<u>–</u>		<u>–</u>		<u>5 177</u>
Total de l'actif	3	22 865	–		1 264		–		(3)		24 129

HYDRO ONE LIMITED
BILAN CONSOLIDÉ RÉSUMÉ PRO FORMA NON AUDITÉ (suite)
Au 30 septembre 2015
(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Hydro One Limited	Hydro One Inc.	Paielement de la taxe de départ	Note	Économie d'impôts différés	Note	Restructuration du capital	Note	Ajustement intragroupe	Note	Hydro One Limited – données pro forma
Passif											
Passif à court terme											
Dette bancaire	–	27	–		–		–		–		27
Billets à court terme à payer	–	450	–		–		–		–		450
Créditeurs	–	138	–		–		–		–		138
Charges à payer	–	626	–		–		–		–		626
Montants à payer à des apparentés	3	66	–		–		–		(3)	2J	66
Intérêts à payer	–	118	–		–		–		–		118
Passifs réglementaires	–	17	–		–		–		–		17
Instruments dérivés	–	3	–		–		–		–		3
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	–	450	–		–		–		–		450
	<u>3</u>	<u>1 895</u>	<u>–</u>		<u>–</u>		<u>–</u>		<u>(3)</u>		<u>1 895</u>
Dette à long terme	–	8 274	–		–		800	2D	–		9 074
Autres passifs à long terme											
Passif au titre des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	–	1 584	–		–		–		–		1 584
Passifs d'impôts différés	–	1 405	–		(1 355)	2C i)	–		–		50
Passif au titre des prestations de retraite	–	1 223	–		–		–		–		1 223
Passifs environnementaux	–	201	–		–		–		–		201
Passifs réglementaires	–	275	–		–		–		–		275
Primes d'émission de titres d'emprunt non amorties, montant net	–	17	–		–		–		–		17
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	–	9	–		–		–		–		9
Créditeurs et autres passifs à long terme	–	15	–		–		–		–		15
	–	4 729	–		(1 355)		–		–		3 374
Total du passif	3	14 898	–		(1 355)		800		(3)		14 343
Actions privilégiées	–	323	–		–		(323)	2H	–		–
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat	–	22	–		–		–		–		22
Capitaux propres											
Actions ordinaires	–	3 118	2 600	2B	–		323	2H	–		6 041
Bénéfices non répartis	–	4 463	(2 600)	2A	1 355	2C i)	–		–		3 682
Cumul des autres éléments du résultat étendu	–	(9)	–		1 264	2C ii)	(800)	2E	–		(9)
Participation sans contrôle	–	50	–		–		–		–		50
Total des capitaux propres	–	7 622	–		2 619		(477)		–		9 764
	3	22 865	–		1 264		–		(3)		24 129

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)

	Hydro One <u>Limited</u>	Hydro One Inc.	Note	<u>Paiement de la taxe de départ</u>	Note	<u>Économie d'impôts différés</u>	Note	<u>Restructuration du capital</u>	Note	<u>Hydro One Brampton</u>	Note	<u>Hydro One Limited – données pro forma</u>
Produits												
Distribution	–	3 801		–		–		–		(353)	2l i)	3 448
Transport	–	1 175		–		–		–		–		1 175
Autres	–	40		–		–		–		–		40
	–	5 016		–		–		–		(353)		4 663
Charges												
Achats d'électricité	–	2 664		–		–		–		(306)	2l i)	2 358
Charges d'exploitation												
Exploitation, entretien et administration	–	834		–		–		–		(19)	2l i)	815
Amortissement	–	566		–		–		–		(11)	2l i)	555
	–	4 064		–		–		–		(336)		3 728
Bénéfice net avant les charges de financement et la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	–	952		–		–		–		(17)		935
Charges de financement	–	282		–		–		18	2F	(8)	2l i)	292
Bénéfice net avant la provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	–	670		–		–		(18)		(9)		643
						(96) 2C iv)						
						96 2C iv)						
Provision pour paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés	–	104		–		(17) 2C v) 17 2C v)		(5)	2G	–		99
Bénéfice net et résultat étendu	–	566		–		–		(13)		(9)		544
Bénéfice net et résultat étendu attribuables à la participation sans contrôle	–	6		–		–		–		–		6
Bénéfice net et résultat étendu attribuables aux actionnaires ordinaires	–	560		–		–		(13)		(9)		538
Résultat par action ordinaire (en dollars canadiens)												
De base	–	5 463	3B								3A	0,88
Dilué	–	5 463	3B								3A	0,88

[illegible]

1. MODE DE PRÉSENTATION

Les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités de Hydro One Limited ont été dressés par la direction à titre indicatif seulement aux fins de l'inclusion dans la déclaration d'acquisition d'entreprise de Hydro One Limited.

Les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités de Hydro One Limited sont présentés pour tenir compte de l'acquisition par Hydro One Limited de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. (l'« **acquisition** »), de l'incidence du placement secondaire par la Province de l'Ontario (la « **Province** ») des actions ordinaires de Hydro One Limited (le « **placement** ») et de l'incidence des opérations liées à l'acquisition et au placement décrites à la note 2, comme si ces opérations avaient eu lieu au 30 septembre 2015, dans le cadre du bilan consolidé résumé pro forma non audité au 30 septembre 2015, et comme si ces opérations avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2014, dans le cas des états consolidés résumés pro forma des résultats et du résultat global non audités pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 et des états consolidés résumés pro forma des résultats et du résultat global non audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les présents états financiers consolidés résumés pro forma non audités ont été dressés à partir des états financiers consolidés intermédiaires non audités historiques de Hydro One Inc. au 30 septembre 2015 et pour la période de neuf mois close à cette date, des états financiers intermédiaires non audités historiques de Hydro One Limited au 30 septembre 2015 et pour la période allant du 31 août 2015 au 30 septembre 2015 et des états financiers consolidés audités de Hydro One Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Par conséquent, le présent bilan consolidé résumé pro forma non audité et les présents états consolidés résumés pro forma des résultats et du résultat étendu non audités doivent être lus à la lumière des états financiers audités et non audités de Hydro One Inc. et de Hydro One Limited et des notes y afférentes, paraissant ailleurs dans la présente déclaration d'acquisition d'entreprise.

Les états financiers consolidés historiques de Hydro One Inc. et de Hydro One Limited ont été ajustés dans les états financiers consolidés résumés pro forma non audités pour tenir compte d'événements qui i) sont directement attribuables aux événements pro forma; ii) peuvent être étayés par des faits; et iii) en ce qui a trait à l'état des résultats, devraient avoir une incidence durable sur la société issue du regroupement.

Les états financiers consolidés résumés pro forma non audités sont présentés à titre indicatif seulement et ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été obtenus si les opérations avaient été conclues aux dates indiquées, ni des résultats d'exploitation futurs ou de la situation financière de Hydro One Limited.

2. HYPOTHÈSES ET AJUSTEMENTS PRO FORMA

A. Dans le cadre du placement, l'exonération de Hydro One Inc. de l'impôt prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario) a cessé de s'appliquer. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi de 2007 sur les impôts* (Ontario), Hydro One Inc. a été réputée avoir disposé de ses actifs immédiatement avant de perdre son statut de société exonérée d'impôt contre un produit correspondant à la juste valeur marchande des actifs à la date en question. Hydro One Inc. était tenue de verser un paiement en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité* de l'Ontario (la « **Loi sur l'électricité** »), à l'égard du bénéfice et des gains en capital, calculés aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui découlent de cette disposition réputée. De manière générale, le montant payable est appelé la « **taxe de départ** ».

HYDRO ONE LIMITED

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA NON AUDITÉS

Dans le contexte d'un placement d'actions dans le public et avec le consentement du ministère des Finances, Hydro One Inc. a été autorisée à verser à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « **SFIEO** ») une somme qui, de l'avis du ministre, se rapprochait raisonnablement du montant de la taxe de départ qui serait payable par Hydro One Inc. à l'égard de la disposition réputée de ses actifs. Hydro One Inc. a reçu du ministre des Finances une lettre confirmant que le montant total de la taxe de départ payable par Hydro One Inc., conjointement avec Hydro One Limited, s'élevait à 2 600 millions de dollars et ce montant a été payé à la SFIEO.

B. Afin de permettre à Hydro One Inc. et à ses filiales de payer la taxe de départ, la Province a souscrit des actions ordinaires de Hydro One Limited pour 2 600 millions de dollars. Hydro One Limited a par la suite souscrit des actions ordinaires de Hydro One Inc. pour 2 600 millions de dollars. Hydro One Inc. a affecté le produit de la souscription d'actions par Hydro One Limited au paiement de sa tranche de la taxe de départ et elle a affecté le produit résiduel à la souscription d'actions additionnelles de certaines filiales de Hydro One Inc. afin de permettre à ces dernières de payer leur tranche respective de la taxe de départ. L'ajustement de 2 600 millions de dollars reflète le produit de ces souscriptions.

C. Les ajustements supplémentaires qui suivent découlent du délaissement par Hydro One Inc. du régime des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal des sociétés :

i) L'élimination d'un passif d'impôts différés existant de 1 355 millions de dollars pour tenir compte des écarts temporaires imposables qui étaient attribuables aux écarts entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale correspondante plus basse avant le délaissement du régime fondé sur les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal des sociétés.

ii) La création d'un actif d'impôts différés de 1 264 millions de dollars au titre des écarts temporaires déductibles qui sont attribuables aux écarts entre l'excédent de la valeur fiscale sur la valeur comptable correspondante des actifs et des passifs au moment du délaissement par Hydro One Inc. du régime fondé sur les paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés au profit du régime fiscal des sociétés.

iii) Des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés supplémentaires de 191 millions de dollars découlant de l'impossibilité de Hydro One Inc. à réclamer un amortissement fiscal au cours de l'exercice de la disposition réputée des actifs. Une hausse des actifs d'impôts différés qui reflète la capacité de réclamer cet amortissement fiscal au cours d'un exercice à venir.

iv) La réduction de 77 millions de dollars et de 96 millions de dollars des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés, respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, contrebalancée par l'élimination d'un actif d'impôts différés de 77 millions de dollars et de 96 millions de dollars respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015.

v) Une hausse du paiement de l'impôt minimum des sociétés de 21 millions de dollars et de 17 millions de dollars, respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, contrebalancée par une économie d'impôts différés de 21 millions de dollars et de 17 millions de dollars respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA NON AUDITÉS**

vi) La réduction des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés dont il est question à la note 2 C iv) et la hausse pro forma de l'impôt minimum des sociétés dont il est question à la note 2 C v) donnent lieu à une réduction pro forma nette des impôts en espèces de 56 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de 79 millions de dollars pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, pour une réduction totale des impôts en espèces de 135 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2015, comme il est présenté dans le tableau suivant :

	Période de neuf mois close le 30 septembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2014
	(en millions de dollars canadiens)	
Réduction des paiements en remplacement des impôts sur le bénéfice des sociétés en espèces	96	77
Impôt minimum des sociétés pro forma	(17)	(21)
Total	79	56

D. L'ajustement de 800 millions de dollars représente le montant emprunté par Hydro One Inc. au moyen de l'émission de papier commercial, avant l'acquisition et la clôture du placement (le « **nouvel emprunt** »). La direction a l'intention de refinancer le papier commercial au moyen de la dette à long terme, soit par l'entremise des facilités de crédit disponibles ou par l'entremise de l'émission par Hydro One Inc. de billets à moyen terme.

E. L'ajustement de 800 millions de dollars représente le dividende de 800 millions de dollars versé à la Province par Hydro One Inc., avant l'acquisition et la clôture du placement.

F. Les ajustements de 24 millions de dollars et de 18 millions de dollars, respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, représentent les intérêts payés aux termes du nouvel emprunt décrit à la note 2 D.

G. Les ajustements de 6 millions de dollars et de 5 millions de dollars, respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, reflètent l'incidence fiscale des intérêts payés aux termes du nouvel emprunt décrit à la note 2 D.

H. L'ajustement de 323 millions de dollars reflète le rachat à des fins d'annulation par Hydro One Inc., avant l'acquisition et la clôture du placement, de la totalité des actions privilégiées de Hydro One Inc. émises et en circulation détenues par la Province en échange de l'émission d'actions ordinaires de Hydro One Inc. à l'intention de la Province.

I. Ci-après sont présentés les ajustements apportés aux états financiers consolidés résumés pro forma non audités dans le cadre de la scission de Hydro One Brampton qui a eu lieu avant l'acquisition et la clôture du placement :

i) Les ajustements reflètent l'information financière détachée de Hydro One Brampton en raison du transfert de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Brampton à titre de dividende en nature versé par Hydro One Inc. à une société détenue en propriété exclusive par la Province, avant l'acquisition, comme l'a exigé la Province.

HYDRO ONE LIMITED**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS PRO FORMA NON AUDITÉS**

ii) L'ajustement de 7 millions de dollars reflète la charge d'impôts relative à l'écart entre la valeur comptable du placement de Hydro One Brampton et sa valeur fiscale.

J. L'ajustement intragroupe reflète l'élimination d'un montant de 3 millions de dollars à recevoir de Hydro One Limited comptabilisé par Hydro One Inc. et d'un montant correspondant à payer à Hydro One Inc., comptabilisé par Hydro One Limited.

3. NOMBRE PRO FORMA D' ACTIONS EN CIRCULATION

A. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, le nombre d'actions ordinaires ayant servi au calcul du bénéfice par action pro forma de base et dilué de Hydro One Limited s'est établi à 595 000 000, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

	Actions ordinaires de Hydro One Limited
Actions ordinaires, comme il est indiqué dans les états financiers historiques de Hydro One Limited au 30 septembre 2015	100 000
Actions ordinaires émises dans le cadre de l'acquisition de Hydro One Inc.	12 197 500 000
Actions ordinaires émises dans le cadre de la taxe de départ (note 2B)	2 600 000 000
Regroupement des actions ordinaires <i>i)</i>	(14 202 600 000)
Nombre pro forma d'actions ordinaires	595 000 000

i) Le 4 novembre 2015, les actions ordinaires de Hydro One Limited ont été regroupées en vertu des modifications aux statuts approuvées par la Province à titre d'unique actionnaire, de sorte qu'après le regroupement, 595 000 000 d'actions ordinaires de Hydro One Limited étaient émises et en circulation

B. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2015, le nombre d'actions ordinaires ayant servi au calcul du bénéfice par action de base et dilué de Hydro One Inc. s'est établi à 100 000.